

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

---

2 MAI 2006

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 2 MAI 2006

---

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	5
1 Excusés	5
2 Rapport annuel de la Commission nationale permanente du Pacte culturel (2005)	5
3 Rapport d'activités de l'administration générale de l'Infrastructure dans le cadre du programme des travaux de première nécessité pour l'année 2005	5
4 Arrêtés n°s 6, 8, 9 et 10 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base du programme d'activités 13 contenues dans la division organique 40, du programme d'activités 21 contenues dans la division organique 22, du programme d'activités 91 contenues dans la division organique 06 et du programme d'activités 12 contenues dans la division organique 18 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006	5
5 Avis n°34 du 13 mars 2006 sur la proposition de loi relative à la transsexualité	5
6 Modifications de la composition d'une commission	5
7 Retrait de la proposition de résolution relative à la lutte contre le tabagisme à l'école	6
8 Dépôt d'un projet de décret	6
9 Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution	6
10 Demande d'avis au Conseil d'État	6
11 Questions écrites (Article 63 du règlement)	6
12 Cour d'arbitrage	6
13 Modification et approbation de l'ordre du jour	6
14 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	6
14.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'annonce de la fermeture de la salle de spectacles du Centre Wallonie-Bruxelles à Kinshasa » . . . . .	7
14.2 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « la salle de spectacles du Centre Wallonie-Bruxelles à Kinshasa » . . . . .	7
14.3 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « Haute École Albert Jacquard » . . . . .	8
14.4 Question de M. Bea Diallo à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « Projet Ariane » . . . . .	9

14.5	Question de M. Paul Galand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « défaillances de la Communauté française dans la procédure de classement du mobilier du palais Stoclet » . . . . .	9
14.6	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « découverte d'un trafic de drogue au sein de l'asbl 1001 couleurs de Droixhe » . . . . .	11
14.7	Question de M. Yves Reinkin à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative au « statut des accueillantes d'enfants conventionnés par l'ONE » . . . . .	11
14.8	Question de M. Sébastien Pirlot à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative au « statut social des accueillantes d'enfants conventionnés » . . . . .	11
14.9	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative au « statut social des accueillantes conventionnées » . . . . .	11
14.10	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'avenir du centre d'écoute parentale « la Bavette » de Seraing » . . . . .	13
15	<b>Prise en considération de la proposition de décret relatif à la promotion des cours de langue modifiant le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, déposée par Mme Schepmans, MM. Crucke et Neven (doc. 241 (2005-2006)n°1)</b>	13
16	<b>Projet de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents – Proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents</b>	13
16.1	Discussion générale conjointe . . . . .	13
16.2	Examen et vote des articles . . . . .	13
17	<b>Proposition de décret relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école</b>	14
17.1	Discussion générale . . . . .	14
17.2	Examen et vote des articles . . . . .	20
18	<b>Rapport annuel du Service du médiateur de la Communauté française (1er octobre 2004 - 30 septembre 2005)</b>	20
18.1	Discussion . . . . .	20
19	<b>Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « le non-renouvellement de l'autorisation de la SA TVi en tant qu'éditeur de services et les conséquences de cette décision sur la régulation du paysage audiovisuel et la restriction forcée du champ d'application du décret de 2003 » (Article 59 du règlement)</b>	20
20	<b>Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts suscité par le dépôt par le gouvernement flamand du projet de décret modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement</b>	24
21	<b>Projet de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents</b>	25
21.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	25

22 Proposition de décret relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école	25
22.1 Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	25
23 Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts suscité par le dépôt par le gouvernement flamand du projet de décret modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le code flamand du logement	26
23.1 Vote nominatif . . . . .	26
24 Interpellations jointes de M. Jean-Luc Crucke à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, concernant « la suppression des allocations familiales », de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « les moyens développés par la Communauté française pour rencontrer le phénomène de violence présent dans notre société », de Mme Isabelle Simonis à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, concernant « les réactions citoyennes suscitées à la suite de la marche silencieuse », de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative aux « réponses de la Communauté française à la mobilisation citoyenne qui a suivi le meurtre de Joe » (Article 59 du règlement)	26
25 Interpellation de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « les problèmes soulevés par l'avant-projet de décret sur les non-résidents » (Article 59 du règlement)	43
26 Ordre des travaux	46
27 Question orale (Article 64 du règlement)	46
27.1 Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'évaluation des instruments de la politique étrangère de la Communauté française » . . . . .	46
<b>ANNEXES</b>	<b>48</b>
1 Annexe I : Question écrites (Article 63 du règlement)	48
2 Annexe II : Cour d'arbitrage	48
3 Annexe III : Projet de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents	49
4 Annexe IV : Proposition de décret relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école	50
CHAPITRE I Du champ d'application . . . . .	50
CHAPITRE II De la protection de la santé et de l'interdiction de fumer . . . . .	50
CHAPITRE III Des sanctions . . . . .	50
CHAPITRE IV De l'information et de la prévention . . . . .	50
CHAPITRE V Des dispositions abrogatoires et finales . . . . .	51

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

---

Présidence de M. Jean-François Istasse, président

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Derbaki Sbaï, en mission à l'étranger ; Mmes Cornet et Defraigne ainsi que M. Étienne, empêchés.

### 2 Rapport annuel de la Commission nationale permanente du Pacte culturel (2005)

M. le président. – Nous avons reçu le rapport annuel de la Commission nationale permanente du Pacte culturel pour l'année 2005. Il est imprimé sous le n°240 (2005-2006) n°1 et distribué. Il est envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

### 3 Rapport d'activités de l'administration générale de l'Infrastructure dans le cadre du programme des travaux de première nécessité pour l'année 2005

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d'activités de l'administration générale de l'Infrastructure dans le cadre du programme des travaux de première nécessité pour l'année 2005. Ce rapport, référencé sous le n°243 (2005-2006) n°1, est imprimé et distribué. Il est envoyé à la commission de l'Éducation.

### 4 Arrêtés n°s 6, 8, 9 et 10 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base du programme d'activités 13 contenues dans la division organique 40, du programme d'activités 21 contenues dans la division organique 22, du programme d'activités 91 contenues dans la division organique 06 et du programme d'activités 12 contenues dans la division organique 18 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006

M. le président. – Par lettres des 19, 24 et 27 avril 2006, M. Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, a fait parvenir au parlement les arrêtés n°s 6, 8, 9 et 10 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006. Ces arrêtés ont été communiqués, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

### 5 Avis n°34 du 13 mars 2006 sur la proposition de loi relative à la transsexualité

M. le président. – Nous avons reçu l'avis n°34 du 13 mars 2006 sur la proposition de loi relative à la transsexualité, qui a été déposée par Mmes Vautmans, Déom, Marghem et M. Swennen. Cet avis a été envoyé, pour information, à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse.

### 6 Modifications de la composition d'une commission

M. le président. – J'ai été saisi d'une demande de changement à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. M. Senesael y remplacerait M. Van Cauwenberghe en qualité de membre titulaire et ce dernier y deviendrait

membre suppléant. Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé. (*Assentiment*)

## 7 Retrait de la proposition de résolution relative à la lutte contre le tabagisme à l'école

**M. le président.** – Par lettre du 27 avril, M. Walry m'a informé que la proposition de résolution relative à la lutte contre le tabagisme à l'école (doc. 219 (2005-2006) n°1), déposée par lui-même, Mme Corbisier-Hagon, MM. Gennen et Yzerbyt, était retirée. Il en est pris acte.

## 8 Dépôt d'un projet de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret relatif à l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire (doc. 244 (2005-2006) n°1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Éducation.

## 9 Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution

**M. le président.** – Mme Bertieaux, MM. Mathen et Fontaine ont déposé une proposition de résolution relative aux allocations d'études. Elle sera imprimée sous le n°242 (2005-2006) n°1 et distribuée. Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

## 10 Demande d'avis au Conseil d'État

**M. le président.** – Conformément à l'article 2, § 1er, des lois coordonnées sur le Conseil d'État et par application de l'article 37, § 1er, du règlement du parlement de la Communauté française, j'ai demandé à la section de législation du Conseil d'État un avis motivé sur le texte de la proposition de décret modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil en vue d'augmenter la capacité d'accueil des accueillant(e)s d'enfants autonomes et de leur permettre de déléguer l'accueil des enfants au conjoint(e) ou cohabitant(e) légal(e), déposée par Mme Defraigne (doc. 235 (2005-2006) n°1).

## 11 Questions écrites (Article 63 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 12 Cour d'arbitrage

**M. le président.** – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 13 Modification et approbation de l'ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 27 avril 2006, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mardi 2 mai 2006.

En accord avec l'auteur et la ministre, la question orale de Mme Fassiaux-Looten à Mme Arena, concernant « le refus d'homologation d'un CESS », est reportée en commission de l'Éducation de ce mercredi 3 mai 2006.

Par ailleurs, je vous propose d'ajouter à notre ordre du jour une proposition de motion relative à un conflit d'intérêts.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

## 14 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

14.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'annonce de la fermeture de la salle de spectacles du Centre Wallonie-Bruxelles à Kinshasa »

14.2 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « la salle de spectacles du Centre Wallonie-Bruxelles à Kinshasa »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Philippe Fontaine (MR). – Madame la ministre, à la lecture du journal *Le Soir* de samedi dernier, j'ai constaté avec regret qu'il était question de fermer la salle de spectacles du Centre Wallonie-Bruxelles à Kinshasa. Selon l'article de presse, cette décision serait essentiellement due à l'augmentation du loyer de cette salle et à l'arrêt du projet d'aménagement – pourtant initié par votre cabinet – d'une salle dans les locaux actuels de la délégation Wallonie-Bruxelles. L'article attribue même l'origine de cette décision à la visite, à Kinshasa, de Mme Milquet, qui aurait trouvé cet outil peu pertinent.

J'ai assisté à plusieurs reprises à des spectacles dans cette salle et je connais l'importance qu'a revêtu, pendant vingt ans, ce lieu culturel fréquenté par les artistes et les intellectuels congolais, qui ont ainsi pu, non seulement assister à des spectacles originaires de Belgique, mais aussi monter leurs propres spectacles et disposer d'une véritable vitrine culturelle libre, ce qui était fort difficile à certaines époques. Si cette information était exacte, il s'agirait donc d'une décision malheureuse.

Des élections vont bientôt être organisées au Congo, qui pourra ainsi s'engager dans un véritable processus démocratique. Il serait par conséquent regrettable que la Belgique et la Communauté française perdent cette importante vitrine culturelle.

Cette information est-elle exacte, madame la ministre? Dans l'affirmative, comment peut-elle être justifiée politiquement, surtout juste avant les élections?

Mme Véronique Jamouille (PS). – Je ne reviendrai pas sur l'article de presse en question que M. Fontaine a bien synthétisé. Je voudrais seule-

ment rappeler combien ce centre a symbolisé la démocratie. Il a résisté à tout : à la dictature et aux arrestations, y compris de journalistes belges à la sortie de réunions tenues dans ses locaux. Il fut un véritable vivier. Le fait qu'il soit lié au Centre Wallonie-Bruxelles et ne soit pas une quelconque salle de spectacles a également joué un rôle dans cette liberté de parole des artistes congolais et belges ainsi que dans la richesse des échanges ayant eu lieu là-bas.

Je sais, madame la ministre, que vous accordez une grande importance à nos relations avec l'Afrique centrale et le Congo et que vous soutenez le processus de démocratisation mené dans ce pays. Ces faits sont-ils exacts? Quelles sont vos intentions concernant la menace qui semble peser sur notre centre?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je vous remercie tous deux, monsieur Fontaine et madame Jamouille, de m'avoir posé cette question car j'ai moi-même été étonnée des décisions mentionnées dans cet article, décisions que je n'ai pas prises.

La nouvelle implantation qui, depuis 2004, accueille la délégation Wallonie-Bruxelles abrite également une bibliothèque et la coordination locale de l'APEFE. Ce projet a coûté trois millions d'euros. La salle de spectacle d'environ 160 places qui est toujours en activité sur l'ancien site de la délégation, assez proche de la nouvelle implantation, ne nous appartient pas. Nous ne sommes propriétaires ni du terrain ni des bâtiments. Des travaux de sécurité ont déjà été effectués à diverses reprises. La remise en état de cette salle serait extrêmement coûteuse. Une piste a donc été explorée, à savoir la construction d'une salle de spectacles sur le nouveau site de la délégation Wallonie-Bruxelles. Je me suis rendue sur place et j'ai rencontré les architectes en charge des deux projets : le premier projet s'élevait à 1,9 million d'euros et le second à 1,6 million d'euros, soit un coût total de 4,6 – voire 4,9 – millions d'euros pour la délégation et la salle de spectacle. Un tel montant m'a semblé extrêmement élevé et j'ai donc demandé que d'autres solutions soient envisagées pour répondre à nos besoins.

Comme vous venez de le rappeler, la coopération culturelle avec la République démocratique du Congo et avec les artistes congolais doit être soutenue, plus que jamais, au moment où ce pays s'efforce de redessiner son avenir.

Notre politique s'inscrit parfaitement dans le projet Yambi 2007, lequel doit fédérer tous les ar-

tistes de la République démocratique du Congo – pas uniquement ceux de la capitale – autour d'une démarche novatrice et porteuse d'espoir. Nous n'avons donc pas l'intention de renoncer et aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Nous recherchons des solutions appropriées et nous ne souhaitons pas nous priver d'une telle salle de spectacle. Au contraire, notre volonté est de poursuivre notre coopération culturelle en RDC.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Je vous remercie de votre réponse, madame la ministre. Je note toutefois que nous avons des raisons de nous inquiéter, car la Communauté française n'est pas propriétaire de la salle actuelle et elle n'en restera peut-être plus longtemps locataire. Je me réjouis du fait que vous souhaitiez maintenir notre présence culturelle à Kinshasa et cela, dans les limites du possible, sur l'emplacement de la délégation actuelle. Il est important que la présence, à Kinshasa, de notre Communauté et des francophones de Belgique soit garantie et je souhaite que ce ne soit pas de manière purement symbolique. Si nous maintenons notre présence culturelle à Kinshasa – et elle me semble indispensable – celle-ci doit être de qualité.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Toutes les solutions sont envisagées pour répondre à la question de manière appropriée, que ce soit sur le site actuel ou sur un autre site.

**Mme Véronique Jamoulle (PS).** – Nous suivons avec attention l'évolution de ce dossier. Il exige une réponse garante de l'indépendance et de la liberté des artistes qui s'exprimeront dans le centre.

Le lien plus ou moins direct avec le centre Wallonie-Bruxelles constitue une garantie indéniabla. Il est l'un des facteurs essentiels qui ont pu assurer sa richesse pendant vingt ans.

Enfin, je souhaiterais rappeler que le coût élevé du centre s'explique par le fait que votre prédécesseur n'a cessé d'écarter des solutions qui, à première vue très onéreuses, se seraient révélées plus économiques si elles avaient été retenues plus tôt. En effet, la situation évolue très vite à Kinshasa et cela vaut également pour le prix de l'immobilier.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Il importe que la Communauté française garde une présence culturelle significative à Kinshasa. Nous devons donc conserver des locaux qui abritent des activités artistiques indépendantes.

#### 14.3 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « Haute École Albert Jacquard »

**M. Willy Borsus (MR).** – Depuis quelques semaines, la Haute École Albert Jacquard est en proie à certaines « turbulences ». L'administration, soupçonnant de graves irrégularités, a déposé plainte et s'est constituée partie civile. Le directeur-président a été suspendu à titre préventif. Les étudiants ont alors réagi lors d'une manifestation. Il est aussi question d'un problème relatif à l'organisation des grilles horaires de la section « infographie » créée en 2000 et qui accueille près de huit cents élèves.

Que se passe-t-il exactement dans cet établissement ? Comment rétablir le dialogue ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Le directeur-président de la Haute École Albert Jacquard est effectivement sous le coup d'une suspension préventive à la suite d'un rapport de l'administration.

Il s'agit d'une mesure administrative prise dans l'intérêt du service. À ce stade, il n'est nullement question d'une sanction statutaire. Néanmoins, les faits sont graves puisqu'il est question de faux et usages de faux. La Communauté française a donc déposé plainte et s'est constituée partie civile. Il appartient à présent à la justice de trancher.

Le directeur-président a été suspendu de ses fonctions de président mais aussi de directeur de catégorie. Il est vrai que la section « infographie » comporte de nombreux étudiants. Cependant, un second problème de gestion se pose. Il concerne le respect des grilles minimales de cours et donc du décret tel qu'il a été voté. Depuis plusieurs années déjà, le programme des cours de cette section n'est pas conforme.

La ministre Dupuis avait déjà dû intervenir à plusieurs reprises. À chaque fois, la situation avait été régularisée – les enjeux sont extrêmement importants : si les grilles ne sont pas respectées, le contenu du diplôme peut ne pas être homologué –, à chaque fois, il a fallu une dérogation au dernier moment.

À présent, il est temps que cette haute école se mette en conformité. Il s'agit tout simplement de respecter la législation ! C'est le seul établissement

supérieur qui ne respecte pas les grilles minimales. Si nous l'admettons, demain, tout sera possible, le meilleur comme le pire. Nous avons donc exigé le respect de la grille minimale, ce qui n'exclut pas des spécificités.

Quant au comité d'accompagnement, il doit réunir tous les intéressés et les inciter à communiquer afin d'en revenir au respect de la législation dans l'intérêt de tous.

**M. Willy Borsus (MR).** – Tel était précisément l'objet de mon propos. Loin de moi l'idée de faire, comme Albert Jacquard, l'éloge de la différence si celle-ci conduit à l'illégalité.

Sans préjuger des analyses en cours, si les choses étaient aussi unilatéralement limpides, les élèves et les professeurs de cette section seraient-ils partis en grève, en suspendant les cours et en initiant un mouvement social de grande ampleur ?

Je plaide pour que ce comité d'accompagnement – ou un autre interlocuteur, que la ministre désignerait – soit dépêché sur place le plus rapidement possible afin de tenter de concilier les points de vue et, surtout, de faire en sorte que le reste de l'année scolaire puisse se dérouler dans des conditions raisonnables. Il serait fâcheux que ces graves problèmes entraînent des conséquences dommageables pour le *cursus* des étudiants concernés.

#### 14.4 Question de M. Bea Diallo à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « Projet Ariane »

**M. Bea Diallo (PS).** – Monsieur le ministre, j'ai lu la semaine dernière, dans la *Dernière Heure*, que vous vous inquiétez de la reconversion des sportifs ayant défendu nos couleurs et de leur possibilité de s'orienter vers un vrai métier. En leur nom, je vous remercie de cette préoccupation.

Vous avez mentionné l'intervention d'experts. J'aimerais savoir sur la base de quels critères ceux-ci seront choisis. Quel sera leur nombre ? Quel en sera le coût pour la Communauté française ? Je sais que vous avez déjà eu des réunions avec vos collègues à ce sujet. Les dépenses afférentes à ce projet seront-elles réparties entre différents départements ? Selon quels critères ?

**M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports.** – Qu'il me soit permis de vous remercier pour cette question relative au projet Ariane.

Cette initiative vise à aider les jeunes espoirs sportifs à penser, dès leur adolescence, à leur « car-

rière » post-sportive et à permettre aux sportifs de haut niveau d'assurer leur reconversion.

Très souvent, le sportif est obnubilé par ses prestations et néglige sa formation. J'ai rencontré de nombreux sportifs désargentés. Certains émargent même au CPAS après avoir connu la gloire et fait la une des journaux. Heureusement, ce n'est pas le cas de tous.

D'où l'idée de la création d'une cellule, très peu coûteuse, qui sera composée de deux agents de l'administration des Sports. Ils seront recrutés en remplacement de « départs naturels » et, par conséquent, sans augmentation de l'effectif. La cellule sera installée dans des locaux de la Communauté.

J'ai lancé un appel à l'ensemble de mes collègues et à diverses administrations. L'Orbem et le Forem devraient également jouer un rôle important. Par ailleurs, les communes pourraient être partie prenante du projet, notamment en engageant des sportifs de haut niveau dans les centres sportifs. J'ai également sensibilisé les ministres de l'Enseignement.

Enfin, nous allons créer, avec des partenaires privés, une structure qui, grâce au mécénat, permettra d'assurer le financement d'experts qui seront choisis pour leurs compétences. Les sociétés d'intérim collaboreront aussi à cette opération.

Au point de vue budgétaire, cette opération sera donc indolore puisqu'elle n'entraînera pas d'augmentation des crédits de l'administration. Si ce projet aboutit, il évitera aux sportifs de se retrouver sur le carreau.

**M. Bea Diallo (PS).** – Je vous remercie, monsieur le ministre, au nom de tous les sportifs.

#### 14.5 Question de M. Paul Galand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative aux « défaillances de la Communauté française dans la procédure de classement du mobilier du palais Stoclet »

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Comme vous le savez, le palais Stoclet – tant le bâtiment que le mobilier – est un chef d'œuvre de l'art nouveau à Bruxelles. Une procédure de classement est d'ailleurs en cours en tant que patrimoine mondial de l'Unesco. Des gens du monde entier viennent photographier le palais.

Je reconnais que l'aménagement des abords du palais Stoclet laisse encore énormément à désirer et que la Région bruxelloise et le fédéral devraient

intervenir sans tarder. Mais le 14 octobre dernier, vous avez pris à juste titre, avec votre collègue de la Région bruxelloise, M. Kir, des arrêtés visant au classement du mobilier. La Communauté française disposait d'un délai de six mois pour mettre en place une commission consultative pour ce patrimoine et établir la liste des objets à classer. Or, récemment après avoir lu la presse qui parlait d'une éventuelle défaillance à ce sujet, j'ai interrogé le ministre Kir, lequel a confirmé, à mon grand étonnement, que le délai était effectivement dépassé. Le ministre s'est néanmoins voulu rassurant en disant qu'une solution était possible par le biais de la procédure bruxelloise. Cette situation m'a toutefois choqué.

Je voudrais savoir, madame la ministre, quelles mesures vous envisagez pour faire face à cette défaillance et donner toutes les garanties de réalisation de ce classement. Quelles démarches avez-vous entreprises avec le ministre Kir auprès du gouvernement fédéral pour que cette inscription au patrimoine mondial soit effective le plus rapidement possible ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – La Communauté avait effectivement lancé une procédure de classement en complément de celle de la Région de Bruxelles-Capitale, et une commission devait être mise en place pour le classement des biens mobiliers. Cette procédure de la Communauté française a été entamée à titre conservatoire dans la mesure où le décret de classement n'est pas d'application.

Trois héritières de la famille Stoclet ont alors déposé un recours devant le Conseil d'État, remettant en cause les procédures de la Région bruxelloise et de la Communauté française. L'auditeur du Conseil d'État a considéré dans sa réponse que la procédure d'urgence et de suspension ne pouvait entraîner un préjudice grave et irréparable à l'égard de ces procédures de classement. Dans une série de considérations juridiques, l'auditeur du Conseil d'État remet en cause l'idée que la Communauté française puisse établir une procédure de classement. On sent bien dans les arguments de l'auditorat une mise en garde contre le risque de déforcer la procédure régionale. C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas poursuivre dans cette voie. Nous savons que le Conseil d'État pourra prendre en compte les considérations sur le fond de la Communauté et qu'en outre, la procédure de la Région de Bruxelles-Capitale aurait le même effet sur la protection des biens meubles puisque l'on considère que ce sont des biens immeubles par destination.

Il n'y a donc eu aucune négligence de la

Communauté française dans ce dossier. Nous avons lancé cette procédure à titre conservatoire. Notre objectif est d'éviter une dispersion des biens meubles du palais Stoclet. Je pense que mon collègue M. Kir et moi-même avons atteint notre objectif grâce aux procédures que nous avons enclenchées et sur lesquelles M. Kir continuera à travailler. En effet, la compétence de la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas tellement remise en cause, à la différence de celle de la Communauté française.

J'estime en tout cas que nous avons pris nos responsabilités et il me semble que ceux qui voudraient disperser les biens et les meubles du palais Stoclet seront confrontés à de grandes difficultés.

**M. Paul Galand (ECOLO)**. – Si je vous comprends bien, il n'y a pas eu de défaillance de la Communauté française mais une décision mûrement réfléchie d'interrompre la procédure que vous aviez entamée. (*Signe d'assentiment de la ministre*). Les informations parues dans la presse étaient donc incomplètes.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Des informations erronées ont effectivement été publiées dans la presse. Je n'ai pas réagi car, si je devais le faire à chaque erreur publiée, je n'arrêtera jamais ! Oui, la décision a été prise après mûre réflexion, sur la base de l'avis de nos avocats et du rapport de l'auditorat du Conseil d'État. Il est inutile d'entamer une procédure avec pour seule ambition la volonté d'interférer dans la procédure lancée par la Région de Bruxelles-Capitale qui, elle, n'est pas contestée. S'il y avait eu négligence, nous ne serions même pas intervenus à titre conservatoire dans cette procédure de classement, alors que notre décret n'était pas applicable. Vous nous faites un mauvais procès !

**M. Paul Galand (ECOLO)**. – Madame la ministre, quand des informations inexacts paraissent dans la presse à propos du palais Stoclet, patrimoine mondial de l'humanité, un rectificatif ne semble pas superflu, en tout cas pas pour les Bruxellois ! Vous me rassurez en me disant que vous avez un nouvel attaché de presse qui s'en occupera dorénavant. Vous ne me répondez pas mais je déduis que votre réponse est positive et que vous ferez pression avec la Région bruxelloise sur le fédéral pour faire aboutir le dossier auprès de l'Unesco. J'invite tous les groupes politiques à être vigilants pour que ce soit fait dans les meilleurs délais.

**14.6 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « découverte d'un trafic de drogue au sein de l'asbl 1001 couleurs de Droixhe »**

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Madame la ministre, vous me direz sans doute que cette association n'est pas directement de votre compétence.

Je me permets cependant de rappeler les faits de la semaine dernière. À Droixhe, un quartier difficile où des efforts sont menés depuis plusieurs années en collaboration avec différents pouvoirs publics pour l'intégration des jeunes, notamment d'origine immigrée, une perquisition a été menée avec cent cinquante policiers au siège de l'asbl 1001 couleurs. Après la découverte d'importantes quantités de drogue et d'argent, vingt-trois personnes ont été inculpées. La presse a présenté l'asbl comme une association qui aide les jeunes à se droguer. Ce n'est certainement pas un bon signal dans la lutte contre les assuétudes, notamment contre les drogues qui sont un véritable fléau dans notre société. Les majorités, régionale et communautaire, insistent sur la nécessité de synergies entre la Région et la Communauté. J'aimerais savoir si vous êtes au courant de ce dossier et quelles sont les informations dont vous disposez. Avez-vous lancé avec la ministre Vienne des pistes de réflexion et d'action pour lutter contre ce fléau et surtout contrôler les asbl qui, pour la plupart, bénéficient d'argent public? Cette asbl, en aidant des jeunes à se droguer, a évidemment lancé un très mauvais signal.

**Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé.** – Je ne dispose pas d'autres informations que celles dont j'ai eu connaissance par la presse puisque ce service n'est ni agréé ni subventionné par l'Aide à la jeunesse.

Dans cette situation, il existe deux types d'intervention : soit le service est agréé ou subventionné par la Communauté française, avec une inspection qui peut, le cas échéant, décider de supprimer l'agrément et/ou le subventionnement ; soit il n'est ni agréé ni subventionné et, comme dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, c'est le droit commun qui s'applique.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Je prends bonne note de la réponse de la ministre que j'avais évidemment anticipée mais ce dossier a pris aujourd'hui une tournure judiciaire. Étant donné le souhait de collaboration formulé à l'époque par une ministre régionale en charge de l'intégration

– on parle ici de l'intégration de jeunes dans un quartier difficile – il me semble important, dans la lutte contre les assuétudes, de travailler à l'avenir en étroite collaboration avec les ministres régionaux responsables. Je suis quelque peu déçu de la réponse de la ministre qui aurait pu, à tout le moins, évoquer des pistes d'action et de réflexion. Je reviendrai ultérieurement sur ce sujet.

**14.7 Question de M. Yves Reinkin à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative au « statut des accueillantes d'enfants conventionnées par l'ONE »**

**14.8 Question de M. Sébastien Pirlot à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative au « statut social des accueillantes d'enfants conventionnées »**

**14.9 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative au « statut social des accueillantes conventionnées »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions. (*Assentiment*)

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Madame la ministre, l'actuel plan Cigogne, tout comme le précédent, montre l'importance de reconnaître le travail de qualité des accueillantes conventionnées de l'ONE, qui assument une mission nécessaire et capitale dans l'accueil de la petite enfance, mission encore trop peu reconnue aujourd'hui.

Vendredi dernier, des accueillantes conventionnées par l'ONE ont manifesté afin d'obtenir enfin un vrai statut d'employée. Si, au cours de la législature précédente, un certain nombre de progrès ont été réalisés, nous ne sommes pas encore au bout du compte, loin s'en faut. Il y a encore du pain sur la planche pour donner à ces accueillantes un véritable statut. C'est d'autant plus important que, si la situation n'évolue pas, on ne risque pas de voir se presser au portillon de nombreuses candidates!

J'aimerais savoir, madame la ministre, où en sont les discussions avec le fédéral, duquel dépend une grande partie des décisions. Nous savons qu'une évaluation aurait dû intervenir à la fin de 2005. Sur cette base, le statut en place devait être réexaminé. Je me demande s'il y a une véritable volonté d'aboutir. Et si cette volonté d'aboutir existe, quel est le calendrier prévu?

**M. Sébastien Pirlot (PS).** – La semaine dernière, la presse a fait état du mécontentement des accueillantes conventionnées d'enfants, notamment du personnel du « Baby Service » en province de Luxembourg, au sujet de leur statut social. Le statut qui leur a été accordé en 2003 représente une avancée mais il contient aussi des lacunes pour ce qui concerne les pécules de vacances, les congés payés, le droit aux allocations de chômage, la valorisation de l'ancienneté et l'assimilation des journées de formation à des jours de travail. Par ailleurs, le plan « Cigogne II » prévoit la création de 8 000 places d'accueil supplémentaires. Vous avez évalué le plan « Cigogne I » et introduit des modifications pour que le dispositif de « Synergie employeurs et milieux d'accueil » (Sema) réponde à l'augmentation de la programmation de l'ONE. En outre, vous avez créé un statut de co-accueillante. Nous devons nous doter de moyens financiers et rendre le métier plus attractif si nous voulons atteindre cet objectif.

Pouvez-vous m'informer de l'état des négociations avec le gouvernement fédéral ? Avez-vous fait des propositions concrètes aux accueillantes du « Baby Service » qui souhaitaient vous rencontrer ainsi que le ministre Demotte ? La fédération des accueillantes conventionnées d'enfants de la Communauté française a-t-elle rendu un avis ? Quelle est la portée de votre arrêté régissant le statut des co-accueillantes ? Comment comptez-vous promouvoir ce nouveau type d'accueil ? Enfin, on constate une diminution du nombre d'accueillantes dans la province de Luxembourg. Comment expliquez-vous cette réduction au regard des objectifs précités ?

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Madame la ministre, en janvier dernier, je vous ai interrogée sur la problématique des statuts. Vous étiez alors dans l'attente de l'évaluation du gouvernement fédéral.

Le Conseil national du travail (CNT) a rendu un avis ou est sur le point de le faire. Le gouvernement fédéral a-t-il procédé à cette évaluation sur la base de cet avis ? Avez-vous eu des contacts avec lui ?

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – J'évoquerai rapidement l'ensemble des questions posées.

Le CNT rendra prochainement son avis sur les accueillantes conventionnées. À la suite des manifestations de vendredi, nous avons rencontré une délégation des accueillantes conventionnées. Un calendrier des tâches a été fixé avec le fédéral.

En dehors de l'avis qui sera rendu par le CNT,

la coordination des services de gardiennes encadrées de la Communauté française (Cosege) et Vie féminine ont réalisé une enquête auprès des accueillantes en Communauté française. Sur les 2 578 accueillantes sollicitées, 1 462 ont accepté de participer. Les résultats indiquent que 37 % sont favorables à un statut complet, 33 % ne le sont pas, le pourcentage restant n'a pas répondu à cette question.

Ce statut est particulier car partiel. En 2003, il y a eu une avancée. M. Pirlot me disait qu'au Luxembourg, l'arrivée du statut partiel aurait entraîné une diminution du nombre des accueillantes. L'une des explications est que les plus âgées, qui ne sont pas favorables au statut partiel, ni même demandeuses de statut complet, perdent leurs avantages et ce particulièrement dans certaines régions telles que le Luxembourg.

Concernant les co-accueillantes, l'arrêté a effectivement été publié. Nous avons reçu de nombreuses demandes d'autorisation d'installation. Si, après examen, les dossiers répondent aux critères de qualité, les activités pourront démarrer.

Enfin, un dépliant va être édité et des bourses d'information seront organisées dans les différentes régions de la Communauté française. Ces actions font partie du plan « Cigogne II ». Il y sera fait mention particulièrement des accueillantes, conventionnées et autonomes.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – J'aurais voulu en savoir davantage sur le calendrier car nous attendons l'évaluation depuis des mois. Où en est-on ? Malgré les annonces pour les co-accueillantes, malgré la volonté d'encourager des personnes à embrasser ce très beau et difficile métier, les chances de voir les jeunes s'engager dans cette voie sont peu nombreuses.

Pourquoi ? Il n'y a pas de droit à un revenu fixe, pas de congés payés, pas d'allocations de chômage, pas de valorisation à l'ancienneté, pas de rémunération des journées de formation... Soyons sérieux ! Les jeunes femmes qui pourraient s'intéresser à ce métier y réfléchiront à deux fois ! Or, l'âge moyen des accueillantes avoisine les cinquante ans ; nous allons devoir faire face à un renouvellement important. Si nous n'arrivons pas à leur donner un véritable statut d'employée, nous allons droit dans le mur. Madame la ministre, vous devez insister auprès du fédéral pour que ce point soit mis à l'ordre du jour le plus rapidement possible et que l'on trouve les moyens financiers pour mener à bien le projet.

14.10 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'avenir du centre d'écoute parentale « la Bavette » de Seraing »

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – « La Bavette » de Seraing est un centre d'écoute parental qui a pour mission le soutien à la parentalité ainsi que l'amélioration de l'environnement des jeunes en difficulté. Ce centre était subventionné à hauteur de 49 000 euros. Mme Vienne vient de décréter qu'elle ne le subventionnerait plus.

Plusieurs autres centres de ce type sont-ils également visés ? Avez-vous eu des contacts avec la ministre Vienne pour éclaircir cette situation ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je remercie Mme Corbisier de sa question. L'association en question est une initiative du CPAS de Seraing et ne bénéficie donc pas de subventions de la Communauté française. Cependant, ces structures de soutien à la parentalité basées sur le principe des maisons ouvertes « Dolto » sont essentielles au moment où la responsabilisation des parents est à l'ordre du jour.

Quinze projets pilotes sont actuellement subventionnés par la Communauté française. Même si notre volonté est de développer le soutien à la parentalité, les subventions d'autres services et d'autres types de structures dépendent des moyens disponibles. Vu les enjeux des missions et des contraintes financières, il est important de pouvoir mettre sur pied des cofinancements entre la Communauté et la Région.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je suis heureuse d'entendre la ministre plaider pour le cofinancement, puisque nous parlons de politique de coopération et de politique croisée. Mais une fois de plus, je reste sur ma faim quant aux décisions de Mme Vienne qui ne veut plus subventionner une association qui avait répondu à l'appel d'un ministre de sa couleur politique, en l'occurrence, M. Willy Taminiaux.

15 **Prise en considération de la proposition de décret relatif à la promotion des cours de langue modifiant le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, déposée par Mme Schepmans, MM. Crucke et Neven (doc. 241 (2005–2006)n°1)**

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif à la promotion des cours de langue modifiant le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, déposée par Mme Schepmans, MM. Crucke et Neven (doc. 241 (2005–2006) n°1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

16 **Projet de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents – Proposition de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents**

16.1 Discussion générale conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projet et proposition de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

Mme Docq et M. de Clippele, rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

16.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur les articles du projet, ces articles sont adoptés. (*Ils fi-*

gurent en annexe au compte rendu de la présente séance.)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

## 17 Proposition de décret relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école

### 17.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Cassart, rapporteuse.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux**, rapporteuse. – Les commissions de l'Éducation et de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse se sont réunies le 18 avril 2006 pour examiner la proposition de décret relatif à la prévention du tabagisme et de l'interdiction de fumer à l'école.

Pour commencer, un petit rappel des rétroactes s'impose. Initialement, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse a été saisie de l'examen de la proposition de décret visant à interdire le tabac à l'école, déposée le 1er juin 2005, par Françoise Bertieaux et Philippe Fontaine sous le doc. 115 (2004-2005) n° 1.

En sa réunion du 12 juillet 2005, les membres de cette commission ont exprimé le souhait que ladite proposition soit examinée en réunion conjointe avec les membres de la commission de l'Éducation. Cette demande a été approuvée par la Conférence des présidents le 20 septembre 2005.

Une première réunion conjointe a donc eu lieu le 8 novembre 2005 au cours de laquelle Mme Bonni et moi-même avons été désignées en qualité de rapporteuses pour l'examen de la proposition de décret déposée par Mme Bertieaux et M. Fontaine.

Au cours de cette réunion, les commissions ont entendu l'exposé introductif de Mme Bertieaux, l'un des auteurs de la proposition de décret. Elles ont également entendu l'avis de plusieurs experts scientifiques, ainsi que de membres de la direction d'établissements scolaires, en application de l'article 18 du règlement du parlement.

Par la suite, les commissions de l'Éducation et de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse ont été saisies, l'une et l'autre, d'une proposition de résolution relative à la lutte contre le tabagisme à l'école, déposée le 1er février 2006

par M. Walry, Mme Corbisier, M. Gennen et M. Yzerbyt.

Enfin, le 21 mars 2006, les présidents des groupes politiques, M. Walry, Mme Bertieaux, Mme Corbisier et M. Cheron ont déposé une proposition de décret relative à la prévention du tabagisme et à l'interdiction de fumer à l'école, sous le doc. 232 (2005-2006) n°1.

Prise également en considération en séance publique du 21 mars 2006, cette proposition a fait aussitôt l'objet d'un envoi en commission de l'Éducation et en commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse.

Les trois textes ayant des objets connexes, ils ont été inscrits, dans l'ordre de leur dépôt, à l'ordre du jour de la réunion conjointe tenue par les deux commissions permanentes ce 18 avril 2006. À la suite d'un bref échange de vues avec les commissaires, les présidents ont proposé que, dans un premier temps, les textes fassent l'objet d'un examen d'ensemble. À cet effet et sur leur proposition, les commissions nous ont désignées Mme Bonni et moi en qualité de rapporteuses de la proposition de décret faisant l'objet du présent rapport, afin d'établir une continuité avec les travaux déjà menés par les commissions sur la proposition de décret initialement déposée par Mme Bertieaux et M. Fontaine.

Le texte de la proposition cosignée par les présidents de groupe a été pris pour base de l'examen des commissions réunies, étant entendu que les rapporteuses intégreraient dans le présent rapport les auditions et les travaux menés par les commissions le 8 novembre 2005.

À l'issue de la discussion générale, M. Walry, au nom des auteurs de la proposition de résolution, a déclaré que ces derniers retiraient leur proposition. Mme Bertieaux et M. Fontaine ont fait de même à l'issue des travaux pour leur proposition de décret initiale.

La réunion du 8 novembre 2005 commence par l'exposé introductif de Mme Bertieaux, co-auteur de la proposition de décret visant à interdire le tabac à l'école.

Après un rapide rappel statistique, elle souligne que la réflexion s'est basée sur le fait que notre société lutte, à tous les niveaux, contre l'usage du tabac, notamment dans les lieux publics. Elle remarque que si un nombre de plus en plus élevé de lieux semi-publics ou de convivialité sont frappés par cette interdiction, celle-ci ne s'étend pas à d'autres lieux de vie comme l'école, par exemple.

Elle ajoute que la présente proposition de décret s'inscrit pleinement dans le cadre législatif actuel mais va encore plus loin en ce qu'elle vise l'interdiction totale de l'usage du tabac dans l'enceinte de l'école ainsi que lors d'activités organisées par un établissement scolaire en dehors de son enceinte telles que les excursions, les voyages scolaires et les activités culturelles.

Elle indique que si l'école est un lieu d'éducation, y compris en matière de promotion de la santé, elle doit également donner l'image d'un lieu où il est interdit de fumer tout comme dans les gares, les bus, les trams ou les théâtres. Elle précise que cette proposition de décret a été déposée avec le souci d'entendre des experts dans la problématique du tabagisme et de la gestion des jeunes, plus particulièrement au sein de l'école. L'objectif est de cerner davantage la manière de gérer au mieux l'interdiction.

Cet exposé est suivi des auditions de M. Luc Joosens de la Fondation contre le cancer, de M. Michel Pettiaux, directeur gestionnaire de l'asbl Fares (Fond des affections respiratoires), du docteur Carine Levie, présidente de la commission de la Promotion de la santé à l'école et présidente de l'Association professionnelle des médecins scolaires, de M. Guy de Keyser, secrétaire général de la Fédération des centres PMS libres, de M. d'Arienzo, préfet d'éducation et éducateur à l'institut Saint-André à Ixelles et enfin, de M. Andries, préfet des études à l'athénée royal Serge Creuz à Bruxelles.

S'ils ont tous marqué leur accord sur le texte, certains n'ont pas manqué de relever un certain nombre de difficultés de mise en œuvre. D'autres ont insisté sur la complémentarité de la proposition, à savoir, d'une part, la diffusion d'un message clair – « on ne fume pas à l'école » – et, d'autre part, l'importance du volet préventif et d'accompagnement.

Je vous renvoie au rapport écrit pour le détail des auditions. Je tiens néanmoins à préciser que tous les experts ont souligné la pertinence de la proposition de décret introduite par Mme Bertieaux et M. Fontaine.

Au cours de l'échange qui a suivi les auditions, les commissaires, unanimement d'accord sur l'interdiction du tabac à l'école, ont largement insisté sur la manière d'aborder la problématique avec les jeunes et sur la nécessité d'un délai d'adaptation. Si la pédagogie de la peur semble avoir clairement montré ses limites, et bien que les stratégies mises en place doivent pouvoir être adaptées en fonction des réalités de chaque école, il semble en revanche que les stratégies impliquant tous les ac-

teurs de la communauté éducative sont celles qui présentent le plus de chances de succès. L'implication du corps éducatif et la collaboration des parents sont, de l'avis des commissaires, des éléments fondamentaux pour qu'une véritable prévention puisse porter ses fruits et qu'un accompagnement du jeune désireux d'arrêter de fumer puisse se mettre en place. À la problématique des abords des écoles, les auteurs rappellent la teneur de leur proposition, à savoir l'interdiction du tabac au sein de l'école ou des activités organisées par elle.

La réunion se clôture par une intervention de Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, qui s'exprime au nom du gouvernement de la Communauté française. Concernant ladite proposition de décret, la ministre déclare que le gouvernement ne peut qu'adhérer à cette préoccupation de voir les écoles sans tabac, afin non seulement de diminuer la consommation mais aussi d'atténuer ses conséquences sur la santé. La ministre rappelle ensuite le cadre législatif actuel et souligne que si des interdictions existent déjà, la présente proposition de décret est intéressante dans la mesure où elle permet de définir avec clarté une norme de référence.

Elle ajoute que cette approche préventive de dénormalisation de la consommation de tabac et de promotion de la santé ne peut s'inscrire que dans une démarche globale et qu'il pourrait dès lors être opportun de placer le débat dans le cadre d'une politique globale de lutte contre les assuétudes qui couvre l'ensemble des substances psycho-actives : alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psycho-actifs. Après un bref rappel des actions actuellement en cours ou programmées sur l'ensemble de la Communauté française, la ministre insiste sur la nécessaire collaboration de tous les acteurs, dont les équipes de promotion de la santé à l'école et des centres psycho-médico-sociaux.

Sur la question du délai d'adaptation, la ministre indique que, de même que des actions spécifiques seront menées vis-à-vis des enseignants en prévision de la mise en œuvre de l'interdiction de fumer sur les lieux de travail, des actions spécifiques vis-à-vis des élèves devraient aussi être menées dans le cadre de l'adoption de ladite proposition de décret et de son entrée en vigueur. Par ailleurs, elle signale qu'une étude a été réalisée par le Fares sur les facteurs qui incitent les jeunes à commencer à fumer en établissant une comparaison avec les jeunes non fumeurs. La ministre indique qu'il serait intéressant d'agir sur ces types de comportement. Enfin, la ministre signale qu'un groupe de travail étudiera les réponses à apporter

à la demande d'arrêt tabagique émanant des adolescents tout en estimant qu'il est nécessaire d'envisager l'ensemble des aides qui peuvent être fournies à ces jeunes fumeurs.

Je vous renvoie pour le surplus au rapport écrit et cède maintenant la parole à ma collègue, Véronique Bonni, co-rapporteuse, qui vous présentera le rapport de la réunion du 18 avril.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bonni, co-rapporteuse.

**Mme Véronique Bonni,** co-rapporteuse. – Monsieur le président, mesdames, messieurs, à la demande de la conférence des présidents, je serai concise dans la présentation de ce compte rendu. Je me permets dès lors de vous renvoyer au rapport écrit pour toute précision complémentaire.

Les commissions conjointes de l'Éducation, de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse se sont réunies, le 18 avril 2006, pour poursuivre la discussion et aborder la proposition de décret relative à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école, déposée par les quatre présidents de groupe.

Le président et la présidente des commissions respectives ouvrent la discussion. Les quatre partis démocratiques prennent la parole par la voix de leur président de groupe. Les quatre auteurs se réjouissent d'aboutir à un texte décretaal commun qui envoie à destination du monde scolaire un message cohérent, clair et sérieux de lutte contre les dangers du tabagisme.

La proposition de décret comporte deux volets : l'interdiction stricte du tabac à l'école et la prévention du tabagisme. Pour le premier point, les orateurs soulignent que les mentalités ont évolué rapidement à la suite de différentes initiatives. Ils constatent que les citoyens sont plus réceptifs aux messages d'interdiction de fumer lorsqu'il s'agit de respecter et de protéger la santé de l'autre.

Quant à la prévention, tous déclarent lui accorder une grande importance. Ainsi, le texte présenté comporte une série de dispositions relatives à la prévention, l'information, la sensibilisation, l'éducation et l'accompagnement des jeunes et des enseignants. Les commissaires précisent à cet égard que les différents acteurs du monde de l'éducation et de la promotion de la santé seront appelés à jouer un rôle particulièrement actif dans la diffusion d'informations, la conception de projets et la participation à des campagnes dissuasives. Seront ainsi impliqués les équipes de Promotion de la santé à l'école (PSE), les centres psycho-médico-sociaux (CPMS), les associations reconnues et spécialisées, et les jeunes eux-mêmes.

Les auteurs sont également conscients des difficultés susceptibles d'être rencontrées par certains établissements dans l'application de ce décret. Plusieurs commissaires abondent dans ce sens et précisent qu'il sera dès lors important d'aider les écoles à adapter leur règlement d'ordre intérieur et à faire face aux éventuelles difficultés lors de la préparation de leur projet d'établissement. À la suite de cette question, les auteurs s'accordent sur l'opportunité d'une évaluation de l'application du décret à l'issue de la prochaine année scolaire.

La parole est ensuite donnée aux membres du gouvernement. La ministre-présidente Marie Arena et la ministre Catherine Fonck ont salué à leur tour l'initiative parlementaire. Elles soulignent l'importance d'adresser un message pédagogique d'interdiction clair. Elles informent aussi les commissaires que le gouvernement prépare actuellement des circulaires pour l'interdiction du tabac en milieu scolaire et, de manière plus générale, pour l'interdiction de la consommation de produits créant des assuétudes. Ces circulaires seront prêtes pour la prochaine rentrée scolaire.

La ministre-présidente déclare qu'un travail efficace dans cette matière doit être global, alliant l'interdiction, la prévention et l'accompagnement. Elle soutient que cette lutte contre le tabac et les assuétudes doit s'inscrire dans une perspective fédérale et régionale. Elle propose par ailleurs que les commissions réunies poursuivent leurs travaux avec le gouvernement sur le plan de la prévention pour diminuer le nombre de fumeurs et retarder l'âge de consommation de la première cigarette.

La ministre Fonck cite quelques mesures à venir, notamment l'élaboration de la charte « Écoles sans fumée », des guides de prévention et de sensibilisation ou encore la mise en place d'antennes spécialisées dans les écoles au sein des CPMS.

La discussion générale étant close, le président passe à l'examen des neuf articles. Afin de mieux faire apparaître l'objectif de protection de la santé, un amendement est présenté, visant à renommer le titre du chapitre II de la manière suivante : « De la protection de la santé et de l'interdiction de fumer ».

L'ensemble de la proposition de décret ainsi amendée est adopté à l'unanimité des membres présents. Enfin, la présidente de la commission de l'Éducation propose de prendre acte de ce que les commissions réunies sont favorables à la proposition de la ministre-présidente d'organiser prochainement en commissions conjointes un débat consacré aux outils et expériences dans ce domaine.

Il est fait confiance aux deux présidents et aux deux rapporteuses pour l'élaboration du rapport.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – L'aboutissement de ce texte nous réjouit, en dépit du fait qu'il aurait déjà pu être appliqué depuis longtemps, notamment dans son volet prévention.

Le rapport est excellent et son caractère complet me permet de ne pas revenir sur les débats qui se sont déroulés en commission.

Il faut rappeler ce qui nous a poussés, voici un an environ, à déposer une proposition visant à interdire le tabac à l'école. Nous pensions qu'il était indispensable que cette disposition entre en application de façon simultanée, dès le 1er janvier 2006, pour les travailleurs et pour les élèves. Il n'en sera toutefois pas ainsi puisqu'elle est différée pour l'école.

Par ailleurs, je tiens à rendre hommage aux présidents des deux commissions réunies, à savoir Mme de Groote et M. Galand, pour leur respect du débat et du travail parlementaires.

Si la proposition de décret n'a pas été reconvenue par la majorité, regrettant de ne pas en avoir été l'instigatrice, ce sont ces présidents de commissions, l'un issu de la majorité et l'autre de l'opposition qui nous ont permis d'avancer dans l'examen du texte.

Nous avons également assisté à des auditions intéressantes qui, souvent, ont étayé nos convictions. La manière dont les débats se sont déroulés en commission a ainsi conforté notre travail.

Nous poursuivions plusieurs objectifs. Tout d'abord, nous voulions lancer un message clair aux jeunes. En effet, s'il est vrai qu'un certain nombre d'écoles ont déjà pris les devants en interdisant toute forme de tabagisme dans les locaux de l'établissement et à ses abords, il manquait une disposition générale. Ensuite, l'école étant un lieu où les jeunes sont réunis, il est possible de leur délivrer un message portant sur la prévention santé, le tabagisme et les assuétudes.

Sans susceptibilité d'auteur, nous avons cosigné, avec la majorité, une nouvelle proposition en vue d'aboutir à un texte commun. Je voudrais dire à ces dames du gouvernement que le travail a été fait dans la plus grande correction parlementaire, tant dans les rangs de la majorité que de l'opposition, que des experts ont été entendus, mais que le gouvernement a été totalement absent des débats. On avait laissé sous-entendre qu'un des partis de la majorité allait autoriser le cannabis dans un an

et demi et qu'un autre y était opposé. . .

**M. Léon Walry (PS).** – Souhaitez-vous vraiment une action parlementaire? Ou voulez-vous toujours être couverte par le gouvernement?

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Vous n'avez rien compris!

Alors que le parlement avançait dans ses travaux et qu'il entamait la dernière ligne droite, le gouvernement est arrivé avec un plan, qu'il a annoncé dans la presse d'abord et au parlement ensuite – comme il est d'usage. Je trouve cela lamentable, d'autant plus que les travaux des commissions réunies s'étaient déroulés dans la plus grande correction.

Par ailleurs, puisque nous l'avons cosigné, il est évident que nous voterons le texte qui vous est présenté.

**M. le président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Madame la ministre-présidente, mesdames les ministres, chers collègues, si je dois résumer le message de Mme Bertieaux, je dirai que c'est à la fois un chef d'œuvre et un désastre. (*Protestations de Mme Bertieaux*)

Ainsi donc, madame Bertieaux, nous avons, et nous avons toujours, un consensus. Je m'en réjouis parce qu'il marque une volonté générale de donner au monde scolaire un message clair et unanime pour la lutte contre les méfaits du tabagisme à l'école. Elle s'inscrit dans la foulée des dispositions déjà adoptées au niveau fédéral et des initiatives régionales. Le débat a permis aux groupes parlementaires de dépasser un instant – un bref instant seulement – de stériles susceptibilités partisans pour atteindre une convergence de vues qui témoigne d'une maturité politique.

Je remercie les deux présidents de commissions, Mme de Groote et M. Galand, qui ont été disponibles et qui nous ont bien aidés dans nos travaux. Je remercie également les deux ministres, Mmes Arena et Fonck, qui se trouvaient dans le même état d'esprit et qui partageaient notre objectif.

Je voudrais exprimer ma pleine satisfaction sur le contenu de la proposition puisque, outre l'interdiction stricte de fumer dans tout lieu dépendant d'une institution scolaire, ce qui reflétait le souhait de tous, nous tenions beaucoup à privilégier les mesures de prévention, d'information, d'éducation et d'accompagnement en y impliquant tous les acteurs qui devront œuvrer avec la même conviction. La cohérence de l'ensemble me semble ainsi répondre aux vœux des représentants du monde scolaire qui ont eu l'occasion

de s'exprimer lors des débats. La référence au règlement d'ordre intérieur permettra aux établissements de conserver une certaine souplesse face aux situations particulières.

Il était important que la Communauté française assume ses responsabilités pour la protection de la santé des jeunes au vu des chiffres inquiétants de la consommation de plus en plus précoce du tabac. Qui, mieux que les intervenants du monde de l'éducation, y compris les élèves eux-mêmes, est le plus apte à mener un combat déterminant et efficace contre le fléau des assuétudes qui menace gravement l'existence et la santé de nos enfants ?

Par ailleurs, il faut que nos messages s'inscrivent également dans l'ensemble du contexte social, et donc dans les campagnes de sensibilisation à mener à tous les niveaux.

Enfin, il me semble également important que tout le monde se soit accordé sur l'opportunité d'une évaluation de l'application de ce futur décret.

Voilà, synthétisées au maximum, toutes les raisons pour lesquelles notre groupe soutient cette proposition avec la conscience d'un important devoir accompli.

**M. le président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Il faut se satisfaire de l'existence de l'initiative parlementaire et de la qualité du travail fourni. Bien que nous ayons dû travailler en commissions réunies, nous sommes parvenus à dégager un discours unique.

Il s'agit de problématiques d'interdictions, rebaptisées « problématiques de prévention ». Tous les professionnels du secteur de la santé seront impliqués : enseignants, éducateurs, centres PMS, etc. Il n'empêche que nous édictons ici une interdiction, ce qui implique l'application de sanctions. Il était donc important de pouvoir nous appuyer sur une unicité de discours.

Qui aurait imaginé ce type de mesures d'interdiction il y a dix ans ? Qui aurait imaginé que ce type de mesures, tant au sein du milieu professionnel qu'à l'école, marquerait une telle évolution de notre société ? Un problème de santé majeur appelle une réponse forte de la société. Il faut maintenant introduire cette interdiction dans l'école, dans la cour de récréation mais aussi, en guise d'exemple, dès l'entrée de l'établissement. Lorsque l'on se promène dans les quartiers bruxellois où se concentrent les bureaux de la fonction publique, on peut voir, jusqu'à 17 heures, des fumeurs qui viennent sur les trottoirs, parfois en chemise en plein hiver, assouvir leur besoin. J'ai beaucoup de

commisération pour eux car ils doivent affronter un certain rejet. Tout cela pour dire qu'au-delà du message unique du travail de prévention, la tâche ne sera pas forcément simple. Ce sera certainement plus difficile dans certains établissements que dans d'autres. Un travail d'accompagnement a été entamé. Il faudra maintenant persuader, continuer à expliquer et se montrer ferme sur l'application du décret. Par ailleurs, le gouvernement devra harmoniser le texte avec les circulaires et le plan relatif aux assuétudes au sens large et au tabac en particulier.

Le présent texte est utile pour la société. Nous avons pu l'adopter au terme d'un travail parlementaire honnête et de qualité, fondé sur des auditions qui ont souligné l'intérêt de la prévention. Les équipes devront maintenant se mettre au travail. Nous pouvons souhaiter d'une seule voix l'application de ce décret dès le 1er septembre 2006 dans des conditions supportables pour les écoles, les éducateurs et le corps enseignant, au bénéfice de la santé de tous.

Je tiens à me réjouir de la bonne préparation du projet de décret. Au nom de mon groupe, je voudrais dire que nous avons été particulièrement heureux de collaborer à cette œuvre commune.

**M. le président.** – La parole est à Mme Corbisier.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Comme on l'a souligné avant moi, nous sommes ici dans le champ d'une interdiction. Le parlement devait donc émettre un signal clair. Or, dans 150 ans, que restera-t-il de toutes ces discussions au parlement ? Pas grand-chose. Mais certainement notre volonté d'essayer de dissuader les jeunes de fumer à l'école. Ce qui m'intéressait, c'est que, sur ce plan, nous soyons tous sur la même longueur d'ondes.

Notre deuxième objectif était de ne pas laisser les écoles seules face à cette interdiction, même placée dans une optique de prévention. Il ne faut pas imposer une décision puis s'en désintéresser. Chacun devait se rendre compte que, pour les écoles, la prévention était quasiment le volet le plus important.

La proposition à l'examen, votée à l'unanimité en commission, pointe à la fois cette interdiction, imposée dans un souci de prévention, et le système de prévention lui-même. Que peut-on demander de plus ? Nous devons œuvrer tous ensemble, non seulement au profit de la « prévention santé », mais aussi pour permettre aux écoles de disposer des moyens nécessaires pour répondre à la demande de la société.

Par conséquent, j'espère qu'au moment du vote, l'unanimité sera de mise, comme elle le fut en commission.

**M. le président.** – La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Je tiens avant tout à remercier le rapporteur pour son travail et les services du parlement, dont la contribution fut aussi discrète qu'efficace. Je voudrais aussi remercier Mme de Grootte pour cette coprésidence très constructive et conviviale, de même que Mme Bertieaux pour les mots aimables qu'elle a bien voulu nous adresser.

Je formulerai quatre considérations sur la santé publique : la nécessaire cohérence, la continuité et la pertinence de la prévention et, enfin, la nécessité de poursuivre le travail de dénormalisation des entreprises cigarettières. Ce ne sont pas des entreprises comme les autres.

Concernant, tout d'abord, la santé publique, plus que d'un interdit, il s'agit d'une loi de protection de la santé, de défense du droit de tout un chacun à ne pas être exposé à un dangereux produit toxique. C'est une loi sur la participation de l'école à l'effort général de prévention et de protection contre un fléau mortel.

Par ailleurs, il faut tenir compte, dans les messages de prévention – Mme Corbisier a également insisté sur cet aspect – et de protection, de l'exigence de cohérence qu'ont les jeunes vis-à-vis des adultes. Si la loi fédérale interdit aux parents de fumer sur le lieu du travail, il est évidemment indispensable qu'il soit interdit de fumer à l'école, qui est aussi le lieu de travail des professeurs et du personnel administratif. Il est d'autant plus logique d'empêcher le tabagisme de commencer à l'école qu'il sera interdit sur le futur lieu du travail des jeunes. Je ne peux donc que me réjouir de cette cohérence et de l'unanimité qui se dégage dans notre parlement en faveur d'une école sans tabac à partir de la prochaine rentrée scolaire. L'objectif est que pour être « in », les jeunes préfèrent le bon air, tonique, à l'écran de fumée...

J'en arrive à la prévention. La prévention primaire est l'ensemble des mesures d'éducation à la santé visant à éviter la première cigarette. Pour la prévention secondaire, c'est-à-dire l'aide apportée à ceux qui ont commencé à fumer, j'insiste pour une articulation efficace entre les services de médecine scolaire existants. N'imaginons pas de nouveaux services. Face à un problème de santé publique, ce sont les services subsidiés qui doivent être mis à contribution. La multiplication des intervenants dévalorise les équipes de promotion de la santé à l'école qui sont chargées de cette mis-

sion. Tout ce qui est organisé dans les écoles pour la prévention doit l'être en concertation avec ces équipes.

Une bonne collaboration doit également exister avec les services de la médecine du travail. En effet, la tutelle de santé sur les personnels techniques et administratifs des écoles est exercée par les services de prévention et de protection au travail.

J'insiste également sur la nécessité d'une bonne articulation entre médecins scolaires et médecins traitants. Quand un jeune souffre d'assuétude tabagique, il est important que le service de médecine scolaire entre en contact avec le médecin traitant afin de décider du traitement curatif à appliquer. Les prescriptions éventuelles de thérapie relèvent du système curatif d'assurance maladie-invalidité, et donc du médecin traitant.

Enfin, le conseil de participation joue un rôle particulier dans la prévention. Je souhaite vivement que nous nous inspirions des expériences positives. Beaucoup d'établissements sont déjà des écoles sans tabac. Ils ont démontré la faisabilité de la démarche et peuvent donc servir d'exemples.

Ni la fondation Rodin ni ses affiliés n'ont à intervenir dans la prévention contre le tabagisme à l'école. Une telle intervention est en contradiction avec la convention OMS de lutte contre le tabac que nous avons votée dans cette assemblée. Il est anormal que des fondations ou associations subsidiées par les cigarettiers interviennent dans les écoles pour, prétendument, lutter contre le tabagisme.

La reconversion des entreprises cigarettières est une démarche culturelle qui permettra à l'école sans tabac de s'inscrire dans une société où est organisée une véritable prévention contre les méfaits du tabagisme. Les sociétés cigarettières ne sont pas des entreprises comme les autres. Elles ont trafiqué ou maquillé les données scientifiques dont elles disposaient. Elles lancent des campagnes publicitaires perverses et adoptent, dans le tiers monde, une attitude scandaleuse. Elles appartiennent à des groupes multinationaux qui jouissent de ressources financières immenses, dont la capacité de marketing et le savoir-faire industriel sont gigantesques et elles n'utilisent pas ces moyens pour opérer leur reconversion. Cette situation est inacceptable et scandaleuse. Tous les acteurs politiques et de santé publique doivent maintenir la pression pour que ces groupes changent enfin d'attitude.

Je me réjouis que le climat extrêmement positif entre les différentes familles politiques démocratiques de cette assemblée nous autorise à croire

que nous gagnerons notre combat pour une école sans tabac, dès la prochaine rentrée.

**M. le président.** – La parole est à Mme la ministre-présidente.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le gouvernement marque son accord sur la plupart des considérations émises. Mme Fonck et moi avons participé aux travaux des commissions de l'Éducation et de la Santé. Nous avons rendu compte des efforts constants du gouvernement pour lutter contre les assuétudes. Dès lors, je déplore l'attitude agressive du groupe MR. Il s'agit d'un décret très positif qui permettra au gouvernement de mettre l'accent sur la prévention du tabagisme à l'école.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je ne tiens pas à polémiquer. Je rappelle simplement que le gouvernement est de toute façon à la disposition du parlement. Il s'agit donc d'un non-événement !

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## 17.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** - Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles de la proposition ? (*Non.*)

Les articles sont donc adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

## 18 Rapport annuel du Service du médiateur de la Communauté française (1er octobre 2004 - 30 septembre 2005)

### 18.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion du rapport.

La discussion est ouverte. M. Boucher, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

## 19 Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « le non-renouvellement de l'autorisation de la SA TVi en tant qu'éditeur de services et les conséquences de cette décision sur la régulation du paysage audiovisuel et la restriction forcée du champ d'application du décret de 2003 » (Article 59 du règlement)

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Madame la ministre, le parlement est actuellement plongé dans l'examen du renouvellement du contrat de gestion de la RTBF. Il n'est pas inutile de nous intéresser à l'ensemble du paysage audiovisuel et, surtout, de nous préoccuper de la nécessaire régulation du secteur audiovisuel.

Globalement, nous assistons à une forme de paradoxe. À l'occasion du débat sur le contrat de gestion, nous discutons de divers engagements auxquels doit souscrire la RTBF. Nous élaborons une liste de recommandations mais, surtout, d'exigences particulières vis-à-vis du service public, vu le statut d'entreprise publique autonome de la RTBF et le montant non négligeable de sa dotation. Cela signifie-t-il que, face à la concurrence, et en particulier celle des chaînes privées, nous devons laisser faire ? C'est toute la question, autant philosophique que politique, technique ou juridique, du pouvoir régulateur du gouvernement de la Communauté française. Bien entendu, nous ne sommes pas seuls dans un cadre qui est, au minimum, européen, avec l'élaboration de la directive Télévision sans frontière. Nous vivons dans un monde audiovisuel de plus en plus vaste et complexe, où les concurrences se font de plus en plus rudes, cruelles, voire débridées.

Madame la ministre, après l'annonce par TVi du non-renouvellement de sa demande de reconnaissance en tant qu'éditeur de services en Communauté française, vous n'avez pas été avare de réactions. Vous avez écrit à l'administrateur délégué de cette société, M. Philippe Delusinne, en lui demandant de venir s'expliquer sur cette situation devant le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel).

Vous avez également annoncé avoir fait réaliser une étude juridique sur la question, ce qui constitue une première. Pourriez-vous nous informer des résultats de cette étude et nous faire part de la manière dont vous envisagez de gérer cette situation dans les semaines et les mois qui viennent ?

Nous avons déjà pu constater combien l'ab-

sence de gestion, par un gouvernement, de ce genre de dossier pouvant être source de dérégulation de l'ensemble du secteur audiovisuel. Faut-il vous rappeler que nous attendons toujours un plan de fréquences radios pour la Communauté française ? L'absence de sanction à l'égard des chaînes du groupe AB qui ignorent superbement les sanctions édictées par le CSA était déjà un signal inquiétant. L'annonce de la soustraction des chaînes de la SA TVi du champ de compétence du CSA au moment où nous étudions les lignes directrices du prochain contrat de gestion de la RTBF n'est pas pour nous rassurer sur l'avenir de la régulation télévisuelle en Communauté française.

Je souhaiterais également disposer de plus amples informations sur l'évolution possible de la réglementation européenne. Vous le savez, la révision de la directive « TV sans frontières » (TVSF) et les différents amendements déposés pourraient avoir une influence directe sur le dossier qui nous occupe.

Le secrétaire général de votre administration, M. Henry Ingberg, a déclaré le 31 janvier dernier à notre assemblée : « Le principe du ou des pays d'origine aura été un élément déterminant de la directive TVSF. Il reste central dans le nouveau texte de directive. La Belgique, à l'initiative de la Communauté française, a proposé d'ajouter des amendements à l'article 2, mettant l'accent sur le public visé notamment en fonction du marché publicitaire. ». Il a ajouté que treize petits États membres, dont la Belgique, avaient pris l'initiative d'établir une concertation spécifique pour réagir face aux risques de délocalisation des chaînes de télévision.

Au moment où nous édictons des règles strictes pour la télévision de service public, il ne faut pas que celle-ci se retrouve dans un secteur audiovisuel de moins en moins régulé. Où en est le processus de révision de la directive « TVSF » ? Qu'est-il advenu des amendements déposés et annoncés par le secrétaire général, M. Ingberg ? Pouvez-vous nous informer des résultats de la concertation en question ?

Le non-renouvellement de l'autorisation de la SA TVi en tant qu'éditeur de services pose des questions essentielles par rapport au décret de 2003. Le décret de 2003 sur la radiodiffusion n'a-t-il pas perdu tout son sens du fait de la décision unilatérale de la SA Tvi ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Le processus de révision de la directive dite « Télévision sans frontière » a été formellement entamé le 13 décembre 2005 avec l'adoption par la Commission européenne d'une proposition de directive modifi-

catrice. La révision de la directive implique la mise en œuvre de la procédure de codécision. Cela signifie que le conseil des ministres et le parlement européen doivent aboutir à un accord sur le texte de la directive modificatrice.

Généralement, c'est le conseil des ministres qui entame les travaux de révision en priorité. Dès le mois de janvier 2006, des réunions d'experts nationaux et de la Commission ont entamé l'analyse de la proposition. Un premier point sur ces travaux sera fait lors de la réunion semestrielle du Conseil des ministres de l'Éducation et de la Culture des 18 et 19 mai 2006 à Bruxelles.

Avant cette première étape, il est rare que les États introduisent des amendements précis. Ils se limitent à analyser le texte déposé et à émettre des impressions générales sur celui-ci. Toutefois, dès février dernier, la Belgique a déposé cinq amendements au Conseil des ministres européens. Ces amendements portent sur le ciblage d'audience et sur la délocalisation.

Le premier amendement tend à faire relever de la compétence d'un État un service de média audiovisuel qui vise entièrement ou principalement le public de cet État. Le deuxième amendement tend à autoriser le fait qu'un éditeur de service de média puisse relever de la compétence de deux États si ceux-ci ont marqué leur accord. Les autres amendements sont purement techniques.

Ces amendements ont été critiqués par les experts de la Commission. Ceux-ci y voient une menace sur le sacro-saint principe de l'application du droit du pays d'origine de l'éditeur de service, principe consacré dans la directive « Télévision sans frontière » et dont on a pu mesurer les dangers. Le rejet par la Commission implique que les amendements belges ne peuvent être adoptés qu'à l'unanimité des ministres, ce qui est peu probable.

Cela ne doit pas nous décourager pour autant. La directive sera révisée avec l'accord du parlement, lequel pourrait reprendre de tels amendements à son compte et mettre son poids dans la balance. Au sein du Conseil lui-même, la question du ciblage d'audience et de la délocalisation continue à retenir l'attention de treize États, dont la Belgique, qui ne sont pas satisfaits du texte présenté par la Commission. Je ne désespère pas que d'autres États suivent le mouvement.

Depuis le début de cette année, j'ai veillé à entretenir la dynamique créée au sein de ce groupe pour exercer une pression sur la Commission. Trois réunions d'experts se sont tenues, dont deux dans les locaux de notre parlement. Un document de travail a été discuté et devrait être déposé

au Conseil des ministres qui se réunira les 18 et 19 mai à Bruxelles. Je compte d'ailleurs y prendre la parole au nom de la Belgique pour réaffirmer que les problèmes de ciblage d'audience et de délocalisation doivent trouver une solution plus satisfaisante que ce qui est proposé aujourd'hui.

J'entends également inviter mes collègues et la commissaire Reding à une réunion ministérielle informelle en juin. Ce sera l'occasion pour les treize États de l'Union qui disposent d'une minorité de blocage au sein du Conseil d'exposer les difficultés concrètes auxquelles ils sont confrontés et qui relèvent du respect de la diversité culturelle.

Cela étant, pour répondre aux questions indirectes de votre interpellation, je tiens à vous préciser qu'en ce qui concerne le groupe AB, j'ai fait diligenter des poursuites administratives et judiciaires ; elles sont toujours pendantes ; qu'en ce qui concerne la délocalisation de TVi, il ne peut être question de rendre publics les éléments d'analyse juridique dont je dispose, compte tenu des procédures en cours et de celles qui pourraient être initiées ; qu'en ce qui concerne le plan de fréquences, la Communauté française a obtenu des décisions du Conseil d'État sur le plan flamand qui modifient la donne, et que je suis sur le point de déposer les projets d'arrêté nécessaires à l'établissement du plan des fréquences et au lancement de la procédure d'autorisation des réseaux et radios indépendantes ; que, toujours pour ce qui concerne la FM, les intérêts de certains à un *statu quo* me laissent de marbre et que je tiens à réaffirmer haut et fort la nécessité de réguler rapidement ce secteur dans l'intérêt général.

Dois-je aussi rappeler que je viens de faire approuver par le gouvernement le projet d'arrêté de réforme du subventionnement des télévisions locales et que les éléments constitutifs du futur contrat de gestion de la RTBF ont permis de structurer un véritable débat, dans notre parlement mais aussi en dehors de celui-ci ?

Monsieur Cheron, vous pouvez critiquer les choix politiques de ce gouvernement, mais je n'accepterai pas que vous sous-entendiez qu'il reste au balcon pour ce qui concerne la régulation de l'audiovisuel de notre Communauté française. (*Applaudissements*)

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Je remercie la ministre et je me réjouis des applaudissements nourris qui nous parviennent surtout du camp progressiste. La suite sera néanmoins un peu plus rude.

En effet, ceux qui défilaient hier pour changer la société et son évolution par rapport au marché

sont des alliés objectifs de la régulation. Ces alliés se retrouvent aussi dans d'autres camps.

Madame la ministre, la question n'est pas de savoir si j'ai un point de vue personnel par rapport au gouvernement ou à votre action.

Cependant, un gouvernement est-il encore aujourd'hui en mesure d'agir en termes de régulation compte tenu du cadre européen dans lequel il opère et de l'importance des enjeux ? Cette question, un peu plus complexe, demande une bonne connaissance des dossiers.

Vous avez vous-même très opportunément décrit le contexte européen et les partenariats nécessaires. Vous avez en même temps expliqué les limites et les grandes difficultés à trouver des alliés qui accepteront de réaliser ce travail dans le cadre européen. Personnellement, je ne suis guère optimiste eu égard aux situations politiques que connaissent les différents pays. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire et je vous encourage même dans les multiples rencontres que vous avez planifiées et dans les amendements proposés.

Cela étant, pour en revenir à la question fondamentale qui est posée, j'ai bien entendu évoqué, parmi des problèmes de régulation, le plan de fréquences. J'ai affirmé dès le départ que vous ne portiez pas la charge globale de ce dossier qui traîne depuis trop longtemps et qui revêt une connotation communautaire.

Ensuite, en ce qui concerne le groupe AB, un très mauvais signal avait été lancé depuis des mois, voire des années. Que dire alors de ce qui est en train de se passer ? Bien entendu, je respecte tout ce qui se fait dans un cadre juridique, voire juridictionnel, et le fait que vous interveniez en marge du CSA. Le deuxième élément qui me paraît fondamental, c'est que la télévision la plus regardée en Communauté française de Belgique devient, avec une licence, luxembourgeoise. Elle échappe, de ce fait, au décret 2003 sur l'audiovisuel. C'est cela, la réalité !

Que M. Philippot soit énervé à ce propos, on peut le comprendre ! Personne pourtant n'ose dire les choses telles qu'elles sont : nous avons un beau décret, et RTL s'assied dessus ; RTL programme déjà des coupures publicitaires interdites, fait de l'auto-promotion dans les petits flashes de publicité, mais jure ses grands dieux que ce n'est pas pour cette raison-là qu'elle est partie au Luxembourg. C'est connu, le climat y est meilleur, on peut prendre les eaux, la forêt n'est pas loin, la Sûre est une très belle rivière, et puis les gens y sont sympathiques ; il y a aussi des banques, on y fait de bonnes rencontres, n'est-ce pas ?

Il faut donc s'interroger sur ce dossier. Dire que nous sommes toujours dans le cadre décretaal de 2003 est un leurre ; la télévision la plus regardée y échappe complètement au vu et au su de tout le monde et le Conseil supérieur de l'audiovisuel se retrouve bien seul à mener son travail .

Je ne fais aucun grief aujourd'hui au gouvernement, mais j'espère qu'il perçoit bien que ce qui est en train de se passer là n'est pas anodin. Nous sommes au cœur de la problématique de l'audiovisuel en Communauté française et, oserais-je dire, devant le dossier le plus important de la Communauté française depuis bien des années dans ce domaine.

**M. le président.** – À titre exceptionnel, je donne la parole à M. Miller.

**M. Richard Miller (MR).** – Je demande la parole, monsieur le président, car j'ai été cité à plusieurs reprises, à bon escient d'ailleurs, par M. Cheron.

Je tenais à souligner l'importance de son interpellation. Lorsqu'il dit que nous sommes confrontés à un dossier essentiel pour notre Communauté, il a entièrement raison. Aussi je pense qu'il serait bon de déposer un projet de motion demandant la tenue d'un débat portant entièrement sur cette matière, conformément à l'article 35 de notre règlement, d'autant plus que M. Ingberg, secrétaire général de notre administration, a indiqué en commission que le risque était réel d'une attitude offensive de TF1. Tout le paysage audiovisuel de la Communauté française est donc menacé pour l'instant.

**M. le président.** – Déposerez-vous un projet de motion ?

**M. Richard Miller (MR).** – J'en ai effectivement l'intention. Je proposerai à M. Cheron d'en être signataire ou même le signataire principal. Nous avons intérêt à soulever le problème afin que tous les groupes démocratiques de cette assemblée prennent conscience des risques que court le fonctionnement audiovisuel de notre communauté.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Nous savons qu'un État aussi petit que le nôtre a peu de marge de manœuvre s'il est seul. En effet, le débat sur le ciblage de l'audience et de la délocalisation comprend la délicate question de la globalisation puisque les politiques audiovisuelles ne sont plus du seul ressort des États membres.

Le gouvernement n'est pas resté sans rien faire. Il a pris des initiatives. La Belgique a été le porte-drapeau de la position déposée à la Com-

mission. Celle-ci a recueilli l'appui de douze États membres afin que la modification de la directive européenne « Télévision sans frontière » prévoie des gardes-fous pour éviter ce qui se passe aujourd'hui pour RTL-TVi. De plus, cette dernière société a déposé un recours au CSA.

Il faut néanmoins reconnaître que notre décret de 2003 ne répond pas à ce cas de figure. Nous opérons dans un cadre limité par l'Europe. Cette Europe évolue d'une façon qui ne plaît pas aux progressistes. En matière de publicité, on constate que les mesures prises s'orientent progressivement vers une interprétation souple et l'élargissement des règles. Cela permet de faire tout et n'importe quoi.

Cette évolution est inquiétante. Mais je ne sais pas si c'est au sein de ce parlement que nous pouvons répondre à ces questions. J'inscrirai un point supplémentaire portant sur cette problématique du ciblage d'audience et de la délocalisation à l'agenda de la prochaine réunion du Conseil des ministres de l'audiovisuel, prévue les 18 et 19 mai à Bruxelles. Sans vouloir freiner les travaux, il serait peut-être opportun d'attendre le bilan de ces débats afin que votre parlement puisse, en toute connaissance de cause, adopter une position constructive.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Je suis heureux que ce parlement réagisse. L'essentiel est qu'il y ait une discussion. Nous connaissons le contexte européen. Nous avons été sensibles à l'exposé de M. Ingberg et à l'initiative de la Belgique qui, à la suite de l'accord trouvé entre les communautés française et flamande, a porté le débat à l'échelon de l'Europe. Néanmoins, au-delà de ce cadre, un travail de réflexion doit être mené dans notre communauté puisque c'est nous qui sommes touchés, et non la Communauté flamande, par la décision de RTL-TVi. Il y a là une situation particulière. Il est vrai aussi – les auditions dans le cadre du contrat de gestion de la RTBF l'ont démontré – qu'il existe une autre menace potentielle, à savoir celle de TF1. Voyez son score en termes d'audience et imaginez l'impact possible sur les jeunes ! Si cette chaîne venait en Belgique et y valorisait sa publicité, RTL-TVi ne le verrait pas d'un bon œil. Il y a des paradoxes économiques où le privé s'opposant au privé avantage le secteur public. La RTBF pourrait ainsi s'y retrouver.

Pour ma part, je ne plaide rien car, dans certains groupes, on est parfois très mal interprété. Plus le groupe est petit, plus il est radical ! C'est une vieille logique et l'extrême gauche fonctionne de la même façon.

Il est essentiel de mener cette réflexion sur

l'évolution de l'audiovisuel. On a beaucoup parlé ces derniers temps de l'impact de la publicité sur les jeunes. C'est un sujet important, mais *in fine* ce sont les publicitaires et non les téléspectateurs qui décident de la méthodologie. C'est une réalité dont il faut tenir compte, que l'on soit pour ou contre le marché. En démocratie, l'essentiel est de ne jamais être dupe !

**M. Richard Miller (MR).** – Monsieur le président, vous remerciant une fois encore de m'avoir donné la parole tout à l'heure, je tiens à dire que le projet de motion qui demanderait un débat sur les éléments soulevés par notre collègue Marcel Cheron n'est pas du tout en contradiction avec la réponse de la ministre. Nous pouvons décider de mener un débat lors de la réunion informelle organisée par la ministre.

**M. le président.** – Je suis saisi d'un projet de motion déposée par MM. Miller et Galand en conclusion de l'interpellation de M. Cheron à la ministre Laanan.

« Ayant entendu l'interpellation de M. Cheron à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, ayant pour objet « le non-renouvellement de l'autorisation de la s.a. TVi en tant qu'éditeur de services et les conséquences de cette décision sur la régulation du paysage audiovisuel et la restriction forcée du champ d'application du décret de 2003 » et la réponse de la ministre ;

Le parlement décide, conformément à l'article 35 du règlement d'ordre intérieur, d'organiser dans les plus brefs délais un débat relatif à l'ensemble de la problématique de la diffusion télévisuelle en Communauté Wallonie-Bruxelles. »

**M. Paul Galand (ECOLO).** – « Les plus brefs délais », cela signifie après la date signalée par la ministre.

**M. le président.** – Par ailleurs, je suis saisi d'un projet de motion signée par Mme Corbisier et M. Walry et ainsi rédigée :

« Le parlement de la Communauté française, ayant entendu l'interpellation de M. Cheron à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse ayant pour objet « le non-renouvellement de l'autorisation de la s.a. TVi en tant qu'éditeur de services et les conséquences de cette décision sur la régulation du paysage audiovisuel et la restriction forcée du champ d'application du décret de 2003 » et la réponse de la ministre, passe à l'ordre du jour. »

Le vote sur ces projets de motion aura lieu lors de la prochaine séance plénière.

**M. Richard Miller (MR).** – Si la motion pure et simple est adoptée, nous déposerons des interpellations pour engager ce débat, monsieur le président.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Monsieur le président, d'abord, nous n'avons pas reçu de projet de motion, à signer ou non. Ensuite, je constate que si le débat est intéressant et interpellant, il sera encore temps de décider de la tenue d'un débat global dans quelques jours. Une motion déposée « à la va-vite » mérite une réponse du même ordre de notre part.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse. – Monsieur le président, je vous promets de revenir ici, après les rencontres des 18 et 19 mai, munie d'une série d'informations. Il ne sera donc pas nécessaire de m'interroger sur ce dossier par la voie d'interpellations ou de questions orales.

**M. le président.** – Je propose de faire le point lors de la conférence des présidents de la prochaine séance.

## 20 Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts suscité par le dépôt par le gouvernement flamand du projet de décret modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement

**M. le président.** – Je suis saisi d'une proposition de motion relative à un conflit d'intérêts suscité par le dépôt, par le gouvernement flamand, du projet de décret modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du logement, motion signée par les présidents des quatre groupes démocratiques de notre assemblée, M. Walry, Mmes Bertieaux, Corbisier et M. Cheron. Je vous en donne lecture intégrale et sans commentaire :

« Vu l'article 32 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980 et l'article 36*bis* du règlement du parlement ;

Considérant que le projet de décret du gouvernement flamand modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement, doc. 824 (2005-2006) n°1, est de nature à porter atteinte au droit d'accès au logement pour les habitants de la Région flamande qui n'ont pas une connaissance courante de la langue néerlandaise ;

Considérant que ce projet de décret porte atteinte aux facilités linguistiques reconnues aux francophones de la périphérie et des Fourons

comme reprises par la Constitution et les lois de pacification linguistique ;

Considérant que ce projet de décret vise à mettre en œuvre une politique d'homogénéisation de la population de la Région flamande contraire aux principes fondamentaux de la déclaration universelle des droits de l'homme ;

Le parlement de la Communauté française estime que le projet de décret n°824 (2005-2006) n°1 du gouvernement flamand porte une atteinte fondamentale aux droits de l'homme tels qu'ils sont définis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et est de nature à léser gravement les francophones de Belgique et donc, le parlement de la Communauté française. »

Le vote sur cette proposition de motion interviendra dans quelques instants.

## 21 Projet de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents

### 21.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*- Il est procédé au vote nominatif.*

69 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont participé au vote :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Boucher Pierre, Brotcorne Christian, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Jans-

sens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Mathen Denis, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Thissen René, Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon.

Vote n° 1

## 22 Proposition de décret relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école

### 22.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

*- Il est procédé au vote nominatif.*

69 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le parlement adopte. Le projet de décret sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont participé au vote :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Boucher Pierre, Brotcorne Christian, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Mathen Denis, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons

Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Thissen René, Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon.

Vote n° 2

### 23 Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts suscité par le dépôt par le gouvernement flamand du projet de décret modifiant le décret du 15 juillet 1997 contenant le code flamand du logement

#### 23.1 Vote nominatif

**M. le président.** – Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de motion. Je vous rappelle que, conformément à l'article 32, § 1er, de la loi ordinaire du 9 août 1980 et à l'article 36bis du règlement du Conseil, cette motion, pour être adoptée, doit recueillir les trois quarts des voix des membres votants.

*- Il est procédé au vote nominatif.*

69 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Conformément à l'article 36bis, alinéa 4, de notre règlement, cette motion va être immédiatement portée à la connaissance du premier ministre, du président du Comité de concertation, de la ministre-présidente du gouvernement de la Communauté française et des autres membres du Comité de concertation. La motion sera également portée à la connaissance du président du parlement flamand.

Ont participé au vote :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Boucher Pierre, Brotcorne Christian, Calet Pol, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen

Marc, Mme Emmerly Isabelle, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Mme Lissens Isabelle, MM. Luperto Jean-Charles, Mathen Denis, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, M. Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Thissen René, Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon.

Vote n° 3

### 24 Interpellations jointes de M. Jean-Luc Crucke à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, concernant « la suppression des allocations familiales », de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « les moyens développés par la Communauté française pour rencontrer le phénomène de violence présent dans notre société », de Mme Isabelle Simonis à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, concernant « les réactions citoyennes suscitées à la suite de la marche silencieuse », de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, relative aux « réponses de la Communauté française à la mobilisation citoyenne qui a suivi le meurtre de Joe » (Article 59 du règlement)

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – J'attendais Mme Fonck et j'ai devant moi la ministre-présidente! Mme Fonck est retenue, m'a-t-on dit, par une réunion avec les juges de la jeunesse. L'actualité le justifie.

Le débat est ouvert. Dans ce contexte difficile et à la suite de certaines circonstances, une réponse sévère et surtout concrète est nécessaire. Il ne faut pas généraliser et la réaction citoyenne de nombreux jeunes qui a suivi le meurtre de Joe a été exemplaire. Le premier message de Mme Fonck m'a semblé une réflexion de bon sens. Elle rejoignait une idée que Jacques Simonet, parlementaire bruxellois MR, avait eue voici dix ans déjà. Il proposait de supprimer, pour les parents démissionnaires qui ne remplissent plus leurs obligations, les allocations familiales. Elles sont une aide octroyée par la société pour la formation des enfants. Si elles sont détournées, la collectivité doit réagir.

Il est trop facile d'accuser la société, l'école ou des jeunes. Les responsabilités des uns et des autres doivent être mises en cause dans certaines circonstances. Face à des faits graves qui témoignent de la défaillance des parents dans leur rôle éducatif, une sanction est nécessaire.

Le message de Mme Fonck s'est modifié en quelques heures. S'agissait-il d'une réflexion personnelle de sa part ? Des pressions ont-elles été exercées pour qu'elle fasse volte-face ? Cette prise de position n'est néanmoins pas passée inaperçue ! Quelle est donc celle du gouvernement ? Face aux faits de violence, la société demande une réponse concrète. Il existe une solution concrète à certains procédés où l'aide de la société est manifestement détournée ou à tout le moins n'atteint pas son but. Nous pensions pouvoir trouver dans ce parlement un consensus. Ce n'est visiblement pas le cas. Nous resterons dès lors peut-être les seuls, au sein du MR, à penser qu'il faut une réponse ferme à des faits inacceptables.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Il est des actes et des appels qui demandent une réaction immédiate et adéquate, tant de la justice, des acteurs de la prévention, des politiques que de la population. C'est d'une mobilisation générale dont nous avons besoin, mais sans stigmatisation, sans dramatisation, sans exagération, mais aussi sans minimisation. Les remèdes à l'insécurité ne peuvent se réduire à une réponse répressive. Il faut une approche tant préventive que sécuritaire. J'essaierai de m'en tenir à notre niveau de pouvoir. J'essaierai surtout de ne pas opter pour des mesures répressives – comme la suppression des allocations familiales – qui ne servent pas à améliorer la situation, mais à fragiliser des familles déjà démunies. Nous disposons de lois et d'arrêtés. Comme le dit la Ligue des Familles, appliquons-les. Mais ne faisons pas des mesures répressives bêtes et méchantes.

Nous devrions, politiques en premier, instal-

ler une culture du modèle positif, pour reprendre une expression de mon ami Denis Grimberghs. Ne pas toujours croire que ce que le voisin fait n'est pas efficace. Il faut comprendre pourquoi certaines mesures ne fonctionnent pas et faire en sorte que les décisions donnent leur plein effet. Réévaluer la part de chacun dans les recherches de solutions serait à mon sens un signe important à donner aux parents, aux jeunes et à la société.

La Communauté française offre déjà un grand nombre de réponses. Elles doivent être évaluées, renforcées, mais surtout coordonnées. Non seulement entre les niveaux de pouvoir, mais aussi à l'intérieur d'un même niveau de pouvoir. Prenons l'exemple de l'Aide à la jeunesse : elle doit entre autres exécuter des mesures prises par des magistrats relevant de l'autorité fédérale. Ne serait-il pas correct qu'il y ait un droit de tirage des communautés sur le budget fédéral par décision judiciaire ? Il serait fixé en fonction des coûts générés par les mesures ordonnées par les tribunaux à l'égard des jeunes auteurs d'infraction. Une telle mesure serait pertinente, surtout depuis la récente révision de la loi de 1995.

L'utilisation des lieux d'accueil doit certes être optimisée afin d'offrir un véritable cursus éducatif, comme le dit mon autre collègue Marc Elsen. Les places de répression en milieu carcéral ne suffisent pas. Il faut immédiatement mettre un terme aux dérapages. Ce travail commence par le bas de l'échelle, non par le toit. Il faut dégager les moyens pour offrir un véritable cursus.

Je suis favorable au soutien à la parentalité. Il doit commencer dès le plus jeune âge. Nous pouvons constater que les consultations de nourrissons s'organisent. Mais il serait aussi intéressant de connaître les résultats de votre appel à tisser des liens entre écoles et parents. Certaines associations de parents n'ont certes pas été enthousiastes puisqu'elles disent pratiquer cela depuis longtemps, mais, pour ma part, je pense que ces démarches sont intéressantes et doivent être encouragées.

Lors d'une interpellation précédente sur la violence, je disais qu'« à travers l'école et la vie scolaire, c'est incontestablement un problème de société qui s'exprime, problème auquel les enseignants, les directeurs, les parents, les jeunes et les politiques doivent faire face ; l'école est en effet, comme la culture, un miroir de la société. » J'aurais donc bien d'autres choses à dire à propos de l'Aide à la jeunesse, mais j'ai voulu parler aujourd'hui de ce droit de tirage parce qu'il me semble particulièrement intéressant.

Dans l'enseignement, nombre d'éléments ont été mis en place ou le seront bientôt dans le cadre

du Contrat pour l'école. Coûte que coûte nous sommes déterminés à avancer dans l'hétérogénéisation des bassins scolaires et leur organisation, même si nous ne pouvons le faire comme nous le projetions.

L'organisation de la remédiation existe. Dans la formation initiale et continuée, il faut apprendre aux éducateurs et aux professeurs à repérer certains cas, parfois manifestes dès l'école maternelle. L'amélioration de la maîtrise de la langue, la revalorisation du qualifiant, la promotion de l'alternance, la prise en compte du problème des bâtiments scolaires, de la question des victimes et des assurances sont autant de points inscrits dans le Contrat pour l'école. Nous avançons progressivement.

J'aimerais encore pointer quelques éléments. Lors de mon intervention précédente, j'ai parlé du problème de l'absentéisme. J'ai souligné alors que les services d'aide à la jeunesse (SAJ) n'étaient pas suffisamment armés pour la question des vingt demi-jours d'absence. Sans doute les absences non motivées sont-elles signalées aux parents par les écoles. Mais si la notification aux SAJ est tardive, ils ne peuvent réagir tout de suite. Ne serait-il pas bon de revoir les modes de communication entre les SAJ et les écoles et, surtout, de donner aux SAJ les moyens de réagir ? Pour le moment, les SAJ comme les centres PMS sont noyés par la multiplication de leurs tâches, sans avoir les moyens matériels et humains nécessaires.

Je voudrais aussi aborder le thème des discriminations positives, concept mis en place pour les écoles sensibles. Comme la déclaration de politique générale de la Communauté française l'indique, nous devons trouver une solution à l'exode des professeurs, laquelle est une conséquence de l'article 18 permettant à un professeur exerçant depuis dix ans dans une école à discrimination positive de demander son transfert dans un autre établissement. Ces écoles se trouvent alors perpétuellement confrontées à de jeunes professeurs manquant d'expérience et très vite dégoûtés car mal armés pour faire face à la situation. Ne devrait-on pas évaluer l'incidence de cet article 18 et les conditions d'entrée et de sortie de cette catégorie de postes dénommée « à discrimination positive » ?

Une autre piste de réflexion est celle du rôle imparti aux éducateurs. Je ne l'ai jamais abordé à cette tribune et, pourtant, il est essentiel. Les éducateurs ont souvent un statut très précaire, présentant peu de perspectives de carrière. Ils sont aussi trop peu nombreux. Pourquoi ne pas augmenter leurs effectifs ? Ils pourraient prendre place

à côté des professeurs et renforcer l'encadrement des jeunes. Ne faut-il pas revaloriser ce métier, comme M. Grimberghs l'a déjà suggéré dans ce parlement ? Leur mobilité doit être accrue afin qu'un éducateur venant du secteur de l'Aide à la jeunesse puisse voir son ancienneté reconnue dans les milieux de l'éducation et de l'enseignement.

Je souhaite également revenir sur la problématique des SAS. Si le gouvernement a prévu d'en augmenter le nombre et de les stabiliser, ils demeurent à ce jour trop peu nombreux et leur statut est précaire. Néanmoins, ils ne doivent pas nécessairement être externes. Dans quelle mesure en effet une école ne pourrait-elle pas mettre en place des SAS internes, par l'intermédiaire de points ACS ou de NTPP ? Pourquoi ne pas favoriser leur développement ? Il existe également des services de médiation dont l'action s'inscrit plutôt dans la prévention. Ces services peuvent être externes comme en Wallonie, mais plus souvent internes comme à Bruxelles. Leur rôle préventif me semble important.

En tout état de cause, une articulation entre tout ce qui a été mis en place par l'Aide à la jeunesse et dans l'enseignement serait de nature à faire évoluer la situation.

Je ne reviendrai pas sur les CPMS et les SAJ – je suis déjà intervenue à ce sujet lors d'une précédente séance –, j'aborderai plutôt certains domaines dont on parle souvent trop peu. Je viens de lire l'ouvrage de Philippe Meirieu et Jacques Leisenborghs intitulé « L'enfant, l'éducateur et la télécommande ». Je vous en cite un passage : « Les petits objets font parfois de grandes révolutions. Ainsi, la télécommande que nos enfants manipulent avec virtuosité développe-t-elle chez eux un sentiment de toute-puissance. Connectés directement au monde, ils décident de ce qu'ils veulent voir et, à terme, risquent de faire de l'univers tout entier un objet de leur caprice. Sidérés, les jeunes restent scotchés à l'écran et pataugent dans l'infantile, dont les parents, les enseignants et, plus largement, tous les éducateurs devraient justement les aider à se libérer ». Je retrouve des éléments de l'analyse que j'avais tenté de faire de la violence dans les écoles à travers les médias et les moyens de communication. Les conséquences de cette violence finissent par être considérées comme virtuelles plutôt que réelles. On pourrait faire la même analyse à propos de toutes ces guerres qui passent à la télévision et qui finissent par ressembler à des guerres propres, des guerres dans l'ouate, plutôt que des guerres réelles.

Cela m'incite à rappeler un élément inscrit dans la déclaration gouvernementale et dont on a

parlé en commission de la Culture, à savoir l'éducation aux médias. Je voudrais que l'on fasse autre chose que d'en parler ! Il serait essentiel de réagir face à la télé-réalité, de ne pas en faire une sorte de bible ou d'évangile, de considérer les choses comme elles sont et non comme on tente de les faire voir.

Je voudrais encore aborder un autre sujet. Ce matin, la presse nous a fait part des conclusions de l'enquête réalisée pour l'émission du samedi sur la RTBF « Quand les jeunes s'en mêlent » animée par M. Lallemand. Cette enquête, par ailleurs intéressante, nous montre que les jeunes se considèrent comme une catégorie à risques. Ce constat est malheureux mais pourquoi s'en étonner ? N'est-ce pas la société que nous leur avons construite ? Ces jeunes soulignent que ceux qui échappent à ce dénigrement d'eux-mêmes et à cette peur face à une société dure à laquelle nous les avons manifestement mal préparés sont ceux qui font partie de mouvements de jeunesse. Notre politique doit soutenir les jeunes qui prennent des responsabilités dans ces mouvements et ne pas balayer d'un revers de la main toutes les politiques qui aident les mouvements de jeunesse et les mouvements sportifs.

Enfin, en matière de soutien à la parentalité, j'ai cité divers efforts réalisés en Communauté française. Je pense que l'éducation permanente devrait revenir au goût du jour et répondre réellement aux défis lancés, d'autant que tous les niveaux de pouvoir se replient malheureusement sur eux-mêmes au lieu de se coordonner. Il est grand temps que les Régions cessent de se refermer sur elles-mêmes et de rejeter les responsabilités sur la Communauté. Ce n'est pas correct ! Il faut progresser dans les accords de coopération !

Je n'ai pas abordé les problèmes de manière exhaustive. J'ai voulu souligner certains points précis, lancer des pistes de réflexion et couper les ailes aux canards du « tout répressif », qui n'apporte rien à l'éducation. C'est la seule façon d'avancer, chacun doit se repositionner, les politiques autant que les médias. Notre société doit s'interroger sur l'avenir qu'elle lègue aux jeunes et aux familles fragilisées.

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – Certaines de mes questions s'adressent plus particulièrement à Mme Fonck mais votre présence, madame la ministre-présidente, est symboliquement importante. Je me réjouis de m'adresser à vous.

Mes collègues ont déjà évoqué l'événement tragique de la gare centrale ainsi que la marche organisée dimanche dernier et qui a mobilisé un nombre impressionnant de personnes, sans comp-

ter la presse francophone et flamande.

Je voudrais d'abord souligner que cette marche a été voulue et organisée par des jeunes. Leur présence en masse, leur volonté de changement, leurs espoirs nous montrent à quel point la société dans laquelle ils vivent les interpelle. À nous aujourd'hui de leur apporter des réponses !

Nombre d'intervenants nous ont fait part de leurs réflexions après cette marche silencieuse. Ils ont parlé du droit à la sécurité, de la violence des jeunes, de la nécessité d'une réaction immédiate lorsqu'un jeune « déraile », du rappel des normes, etc.

Il a été question de l'éducation des jeunes mais aussi de l'éducation des parents qui, parfois, ne s'en sortent plus. Ce drame nous confronte à une grande émotion mais également à des enjeux essentiels. Il s'agit de garantir certains droits, comme celui de se déplacer ou de fréquenter les lieux publics en toute sécurité. Il faut aussi comprendre les causes de cette violence et essayer de trouver des solutions. Il ne s'agit donc pas uniquement de prévention ni de répression. Il convient de se pencher sur notre société et de réfléchir de façon globale aux solutions à apporter afin qu'elle ne génère plus de tels actes de violence gratuite. Une prise en considération globale implique bien évidemment les différents niveaux de pouvoir fédéral, régional et communautaire. Les départements de l'Intérieur, de la Justice et de l'Action sociale ainsi que ceux de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et bien sûr de l'Enseignement doivent participer à la réflexion et aux actions à mettre en œuvre.

La réforme de la loi relative à la protection de la jeunesse est en cours. Cette dernière est actuellement examinée en commission de la Justice de la Chambre. Mon groupe pense que cette nouvelle loi permettra d'apporter certaines réponses, notamment pour la responsabilisation des parents au travers du stage parental.

Je souhaitais interroger Mme Fonck. Quelle est sa réaction ? Comment réagit-elle à une telle mobilisation des jeunes ? Le papa de Joe Van Holsbeek considère que ce qui est arrivé à son fils est dû à un problème d'éducation des jeunes mais aussi des parents. Les projets de la ministre Fonck concernant le soutien à la parentalité vont-ils aider les parents à retrouver leur place, à avoir des repères et à reprendre les rênes de l'éducation de leurs enfants ? Comment compte-t-elle intégrer concrètement cette dimension dans le chapitre relatif au soutien de la parentalité ?

À la suite de plusieurs interpellations de mon groupe, la ministre Fonck a soutenu l'idée et la

nécessité de dresser un inventaire de toutes les actions et pratiques existantes ; il faudra ensuite définir les besoins qui ne sont pas couverts et entrent dans le cadre de ce soutien à la parentalité. J'aurais voulu demander à la ministre si elle dispose aujourd'hui de ce répertoire. Comment compte-t-elle avancer concrètement dans ce travail après l'évaluation ? Adoptera-t-on un cadre décretaal pour cette thématique ô combien importante ?

Christophe Collignon avait interrogé la ministre en mars dernier après les carrefours de l'Aide à la jeunesse. Nous avons bien compris que la deuxième phase, celle du travail avec le gouvernement, allait commencer pour déboucher *in fine* sur la consultation des différents acteurs de l'Aide à la jeunesse. Néanmoins, il faut se donner les moyens d'une intervention précoce. Je pense à la prévention générale. Ici encore, même si cet aspect des choses ne relève pas uniquement de la Communauté française, je souhaiterais connaître les idées et les projets du gouvernement.

J'aimerais revenir sur l'article 53 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse. Mon collègue Marc de Saint-Moulin avait interrogé la ministre Fonck, voici plus d'un an, sur la mise en œuvre de cet article qui, pour rappel, prévoit qu'un « accord de coopération peut être conclu avec la Région wallonne, la Région bilingue de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral, dans le but d'améliorer la prise en charge de jeunes visés par le décret . Cet accord s'attachera à régler entre autres le contenu général de protocoles de collaborations particuliers entre les conseillers et directeurs de l'Aide à la jeunesse et les centres publics d'action sociale. Le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires à l'application de l'alinéa 1er. » S'il est vrai que, dans certaines régions, des accords ont été passés entre les CPAS et les services d'Aide à la jeunesse, ils sont insuffisants. Et si les accords de coopération visés à l'article 53 étaient conclus, la pratique des protocoles de collaboration serait généralisée, ce qui, à mon sens, améliorerait la cohérence du système et la prise de responsabilité de chacun. J'aurais voulu connaître l'état d'avancement de ce dossier. Enfin, des investissements devront être consentis en budget et en personnel pour diminuer la violence. Lors des discussions relatives à l'ajustement budgétaire, il faudra en tenir compte.

J'aurais également voulu connaître les résultats concrets de la table ronde organisée le 26 avril dernier par le premier ministre.

Je reviens également sur l'émission *Spéciale Matin* – évoquée par M. Crucke – consacrée par La Première à la marche organisée en mémoire

de Joe Van Holsbeeck. Mme la ministre a participé à ce débat matinal, en présence du ministre fédéral Christian Dupont, de Mmes Bertieaux et Durant, et de MM. Rihoux et Delruelle, professeurs d'université. Parmi les réflexions formulées, vous avez tous rappelé l'importance de la responsabilisation, non seulement des jeunes, mais aussi des parents. Vous avez mis en évidence la nécessité de soutenir, d'aider, de construire et de proposer une série d'actions pour les parents confrontés au décrochage parental. Et pour les parents qui se désresponsabilisent, dont les enfants ne vont pas à l'école, vous avez soutenu l'idée de la suppression des allocations familiales. Même si M. Crucke a estimé que vous aviez fait volte-face ensuite, j'aurais aimé connaître la position du gouvernement.

En effet, les allocations familiales sont considérées comme un droit de l'enfant. Une telle sanction financière me paraît facile, sévère et sans répercussion aucune sur les enfants. Ne risque-t-elle pas d'aggraver la situation des familles précarisées et de marginaliser un peu plus encore certains jeunes ? En qualité de ministre de l'Enfance, avez-vous songé aux conséquences catastrophiques d'une telle suppression lorsqu'elle frappe une famille en retard de loyer et déjà sur-endettée ?

Ce matin, j'ai lu dans un journal du groupe Sud-Presse un article consacré au « plan d'aide aux jeunes », qui devrait prochainement être soumis au gouvernement. On y évoque la création, dans chaque grande commune, d'une équipe de gestion de crise en urgence. S'agit-il des équipes d'intervention mobiles dont nous avons déjà débattu auparavant, qui seraient rattachées au SAJ, ou d'un autre type de service attaché à la commune ? J'aimerais en savoir plus sur le financement d'un tel service. Celui-ci sera-t-il financé par les communes ou par la Communauté ?

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Ce matin, en écoutant la radio au sujet de cette enquête parue dans les journaux du groupe Sud-Presse, je me demandais ce que je faisais encore ici. Quand allons-nous nous rencontrer, entre hommes et femmes politiques, entre citoyens et entre jeunes ? Nous menons ici un débat important. Quelles possibilités aurons-nous de le partager avec l'ensemble des personnes concernées ?

Quand on est enseignant, ce qui est mon cas, et qu'on entend les jeunes s'interroger sur le sens de leur vie, on a envie d'aller dialoguer directement avec eux. Voici quinze jours, je vous demandais quelles réponses la Communauté française envisageait de donner aux demandes exprimées par les jeunes après la mort dramatique de Joe. Vous m'aviez répondu que vous ne souhai-

tiez pas « récupérer » cet événement. À l'époque déjà, il m'avait semblé important de rebondir sur ce drame. Tel sera donc le sens de mon interpellation.

Le drame de la gare centrale a soulevé une vague d'émotion sans précédent. Peut-être d'autres drames ne rencontrent-ils pas le même écho, car moins médiatisés... Cette émotion s'est exprimée dignement lors de la marche silencieuse du 23 avril. Aujourd'hui encore, il convient, me semble-t-il, de parler avec beaucoup de précaution du meurtre de Joe, des motivations et du parcours de ses agresseurs. Les premiers éléments de l'enquête montrent, en effet, combien toute généralisation ou tout propos radical seraient hâtifs, inappropriés, voire dangereux. Je pense d'ailleurs que certains exploiteront la situation.

Pourtant, ce fait divers dramatique nous renvoie tous à la réalité de notre quotidien, à nos peurs, à nos inquiétudes d'individu ou de parent. Il remet en lumière des situations qui ont parfois été mal vécues. Combien de témoignages n'avons-nous pas entendus d'expériences semblables? Heureusement, la parole qui a été libérée à la suite de cet événement est restée mesurée, grâce aux parents. Ce drame nous renvoie à nos convictions et à nos valeurs.

Les citoyens et, en particulier, les jeunes – qui demandent davantage de sécurité dans les lieux publics, la restauration d'un dialogue avec les jeunes délinquants, mais aussi une société meilleure pour tous – ont interpellé les pouvoirs publics, lesquels ont la responsabilité d'apporter une réponse globale et équilibrée aux faits de violence. Les Communautés, chargées de l'éducation des jeunes, de leur accueil, de leur encadrement et de leur épanouissement au sein d'une société citoyenne et solidaire, sont donc particulièrement concernées.

En tant que ministre-présidente, vous étiez présente lors de la réunion ministérielle du 26 avril. Je souhaiterais connaître les propositions qui ont été soumises par la Communauté française au cours de la discussion, ainsi que les autres propositions ayant éventuellement fait l'objet d'une décision au sein du gouvernement de la Communauté française. J'aimerais connaître la position de votre gouvernement sur plusieurs points.

Premièrement, quelles sont les demandes que la Communauté française adresse au gouvernement fédéral dans le cadre du financement des nouvelles mesures prévues dans la loi réformant la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse? Cette loi modifiée est, selon moi, un texte équilibré. En présence d'un fait délictueux, la si-

tuation est claire : le délit doit être réprimé, sanctionné. La réforme de la loi de 1965 est équilibrée parce qu'elle prévient clairement le jeune qu'en cas de délit, il y aura sanction. Elle n'oublie pas pour autant la prévention. Nous avons donc échappé à une loi à la Verwilghen fondée sur la seule répression. Nous imaginons bien ce qui pourrait se passer si l'aide à la jeunesse était à nouveau fédéralisée, comme le demande une ministre fédérale.

Cette loi réussit l'équilibre entre prise en compte de la victime, protection de la société et visée éducative, y compris dans le nouveau centre qui doit être créé pour les dessaisissements. Tout cela vise à la réinsertion du jeune car, en fin de compte, il faudra bien qu'un jour, il reprenne pied dans la société. Nous en discutons depuis plusieurs années. À présent, il est temps d'agir.

La réforme offrira au juge de la jeunesse une panoplie de mesures renouvelées et modernisées. Le juge pourra mieux adapter les mesures qu'il impose à la réalité du jeune, à la gravité de l'acte commis et à son parcours antérieur. Il pourra mieux réagir lors d'un premier fait et empêcher la récurrence. Il pourra prononcer des mesures adéquates quand des faits graves sont commis et que le jeune récidive.

La médiation, demandée par les jeunes participants à la marche, fait partie des nouvelles mesures annoncées. La loi prendra beaucoup mieux en compte la victime. C'est très important. Cependant, un financement clair s'impose car cette loi ne sera efficace que si les communautés disposent de moyens pour mettre en œuvre les mesures proposées par le juge : stage parental, médiation, extension des mesures jusqu'à l'âge de 23 ans. Faute d'un apport de l'État fédéral, les services de l'Aide à la jeunesse agréés par les Communautés seront surchargés. Il y aura des files d'attente et, aux yeux des victimes et des jeunes délinquants, le sentiment d'impunité sera renforcé. L'action positive à l'égard du jeune sera impossible. *In fine*, la loi de 1965 réformée à laquelle tient une grande partie du secteur de l'Aide à la jeunesse et des juges, serait condamnée à court terme. Dès lors, où allons-nous?

Ensuite, j'aimerais savoir si le gouvernement de la Communauté française compte déposer prochainement un projet de décret relatif au soutien à la parentalité. Je rappelle que ce soutien était prévu dans la déclaration de politique communautaire.

Depuis quelque temps, il est beaucoup question d'un stage parental. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Pour nous, il s'agit d'un des points les moins porteurs de la réforme de la loi de 1965.

Nous savons tous les aspects stigmatisants de la mesure. Mauvais parents! Mauvais père! Mauvaise mère!

Nous pouvons pourtant voir dans le stage parental une manière de responsabiliser les parents et de ne pas faire subir les conséquences d'un acte délictueux au seul jeune quand il y a désinvestissement manifeste des parents.

Soyons clairs, ce stage ne vise pas les parents débordés. Nous ne croyons pas forcément que des « cours » ou des « conseils » changeront la relation entre les jeunes et les parents. Il serait préférable d'envisager une approche plus collective, par exemple des groupes de paroles entre parents concernés, supervisés par des travailleurs sociaux, des groupes où ils pourraient échanger leur sentiment sur les difficultés liées à leur rôle éducatif et à leur autorité. En fait, l'assistance éducative prévue autrefois dans la loi de 1965 était une forme de stage parental. L'idée n'est pas vraiment neuve.

Ce stage est une mesure de dernier recours. En contrepoint, je voudrais voir advenir une politique beaucoup plus active de soutien aux parents déboussolés et qui ne savent plus comment se débrouiller avec leurs enfants, dès le plus jeune âge parfois. Soutenons davantage les parents au lieu de les stigmatiser. Aujourd'hui, il n'est pas simple d'être parent. On dit souvent « petits enfants, petits soucis, grands enfants, grands soucis ». C'est en partie vrai. Chaque âge a ses soucis et pour le parent, c'est toujours une inquiétude, c'est toujours une peur. Qui peut dire ici qu'il n'a jamais rien « raté » dans l'éducation de ses enfants? Qui peut dire ici qu'il a toujours eu la bonne attitude, la bonne parole au bon moment? Personne. Et ce n'est sans doute pas si grave. Apprendre que l'adulte se trompe parfois, c'est aussi un apprentissage pour l'enfant, pourvu que cela soit exprimé et résolu.

La déclaration de politique communautaire prévoit de soutenir la parentalité, mais rien de concret ne se met en place. Mme Fonck a beaucoup communiqué à ce sujet au début de la législature. Mais quelles sont ses idées concrètes et, surtout, ses moyens pour mener cette politique?

Le soutien aux parents déboussolés doit assurément devenir une priorité. C'est quand les premiers problèmes se posent que les parents doivent pouvoir trouver des réponses à leurs questions, pas quand le jeune a 16 ans, qu'il fait des « conneries » et que toute autorité est perdue. À ce stade, l'efficacité réelle d'un stage parental peut raisonnablement être mise en cause.

L'expérience de parent se transmet sans doute

beaucoup plus difficilement aujourd'hui que par le passé, parce que le monde est différent, la vie est différente, la famille est différente. Bien sûr, les parents sont « bombardés » de conseils de psychologues, notamment au travers de toute une série de magazines, mais cela crée une cacophonie. On ne sait plus trop ce qui est bon et ce qui ne l'est pas. Que faut-il imposer à l'enfant? Que peut-on négocier? Comment réagir face à une crise? Quelle liberté donner à l'enfant? Pour toutes ces petites et grandes questions du quotidien, il faut aider les parents et ne pas attendre que des faits de délinquance surviennent pour leur dire « on va s'occuper de vous... »

Soutenir les parents, c'est aider les citoyens à renforcer leur compétence de parents. Où apprend-on à être parents? Sur le tas? Soutenir les parents, ce n'est pas faire les choses à leur place. Cela ne consiste pas à leur imposer des outils en leur disant « voilà, c'est ainsi que vous devez faire et pas autrement ». Soutenir les parents, c'est leur donner l'occasion, au moindre problème, de discuter entre parents des difficultés vécues, d'échanger des solutions et de relativiser les choses.

Concrètement, l'heure n'est-elle pas enfin venue de mettre en place un décret qui soutienne ces espaces-parents, ces lieux de « reliance » qui sont organisés aujourd'hui dans certains quartiers par des associations, par l'ONE, par la ligue des familles, des AMO, des plannings? Il est temps de donner à ces espaces-parents les moyens de se généraliser, d'être accessibles facilement aux parents qui en ont besoin. On pourrait, par exemple, envisager de profiter des consultations de l'ONE pour organiser ces moments d'échange.

Il ne s'agit aucunement d'imposer les réponses parfois toutes faites d'un professionnel. Il n'y a pas un modèle parental unique. Les parents doivent être responsabilisés mais il faut leur laisser la liberté de mettre en œuvre les solutions qu'ils jugent les plus adéquates. Et on peut faire confiance aux parents pour trouver entre eux des solutions. Mais cet échange d'expériences, cette communication entre des parents qui se sentent parfois bien seuls face à la tâche d'éduquer leurs enfants, il faut les rendre possibles par un décret accompagné de moyens concrets, entre autres davantage de personnel qualifié : assistants sociaux, puéricultrices, pédagogues, psychologues, etc.

Dans les jours qui ont suivi la marche silencieuse, des voix se sont élevées pour réclamer la mise en place d'une politique de retrait des allocations familiales aux parents qui ne parviennent plus à assumer leur rôle vis-à-vis de leurs enfants. Quelle est la position de la Communauté française

à l'égard de cette mesure stigmatisante dont le caractère inefficace a été maintes fois relevé? Mon collègue en a parlé, je n'y reviens pas. Mme Fonck a sans doute fait une erreur, mais elle s'est rattrapée sur le sujet. J'espère juste qu'il ne s'agissait pas d'un lapsus révélateur.

Enfin, le gouvernement a-t-il pu avancer dans les chantiers relatifs au décrochage scolaire et au racket dans les écoles ou à proximité de celles-ci?

Vous le savez, le décrochage scolaire est la voie royale vers la délinquance. Je me suis laissé dire que le niveau moyen d'un enfant en IPPJ était celui de la troisième primaire. C'est dire où le décrochage précoce peut mener. Heureusement, grâce à des structures où le bénévolat est souvent le maître mot, des enfants sont remis en selle. Quand nous annonceriez-vous que les écoles de devoirs seront pérennisées, voire renforcées, en lien avec la Région wallonne? Aujourd'hui, elles sont en danger. Pour 200 000 euros, 10 000 enfants et 400 structures sont concernés... parce qu'une ministre wallonne a perdu tout bon sens social! Il y a urgence à conforter l'espoir que l'on donne à ces enfants et à ces parents.

Par ailleurs, qu'en est-il du renforcement des SAS, des services D+? Les services sont inquiets car ils ne disposent d'aucune information leur permettant d'envisager sereinement l'avenir. Les fonds octroyés, trop limités, ne permettent pas de faire face aux demandes.

Qu'en est-il du renforcement des équipes AMO de catégorie 1 – c'est-à-dire les équipes subsidiées pour trois travailleurs – afin de permettre leur passage en catégorie 2? Les services auraient bien besoin de ce renforcement pour garantir leur présence et leur disponibilité sur le terrain.

J'aimerais aussi savoir si le premier degré – le vrai tronc commun – que vous envisagez laissera une part suffisante à la remédiation. Sinon, le risque est grand de voir le décrochage encore augmenter. C'est très bien d'organiser une heure supplémentaire de français en première et une heure supplémentaire de mathématiques en deuxième, mais porter la grille à 28 heures obligatoires plus quatre heures complémentaires obligatoirement organisées, cela signifie, pour la plupart des écoles, des heures à organiser en plus et, par conséquent, des classes plus peuplées ou moins de remédiation.

Quant au racket, je ne peux que vous encourager à rencontrer des expériences de terrain réussies. Heureusement, il ne faut pas tout réinventer. Je prends l'exemple de Don Bosco à Verviers qui a traité lui-même le sujet en lien avec le centre PMS, la police et la Fondation Roi Baudouin. Une va-

lise pédagogique réalisée grâce au Fonds Houtman de l'ONE a été diffusée dans toutes les écoles de la ville dès le fondamental. Le résultat est positif même si, dans ce cadre, tout est toujours à recommencer.

En conclusion, certains politiques souhaitent aujourd'hui le retour d'un service civil, sur une base volontaire. Et pourquoi pas obligatoire? On risque en effet que ceux qui en ont le plus besoin n'y participent pas. Le gouvernement est-il favorable à l'instauration d'un service civil pour tous les jeunes?

Le sondage du jour nous indique qu'une majorité de jeunes estiment qu'ils ne servent à rien. Il s'agit sans doute d'un malaise naturel à l'adolescence. Mais nombre d'adultes se demandent également à quoi ils servent : il suffit pour s'en rendre compte d'interroger les 500 000 chômeurs. Notre société crée des vies sans but. Un service civil répondrait-il à cela? Le problème me semble plus profond et plus lointain. Plus encore que les parents, les enfants ont besoin de « reliance », d'occasions d'exister face aux autres, de lieux de construction, de lieux où ils apprennent à dire « je » parce ce qu'on leur a dit « tu ».

Le fait qu'un jeune croit qu'il ne sert à rien relève d'un problème de foi en soi, en l'autre, en la société, en l'avenir. Nous devons donc renforcer les crèches, les clubs sportifs, les organisations de jeunesse, les lieux d'accueil extrascolaire, les académies, etc. Il faut aussi intensifier la présence d'éducateurs, de puéricultrices et d'assistants sociaux dans les écoles et, plus généralement, dans tous les lieux où l'enfant va apprendre à vivre avec les autres, à gérer des tensions dès le plus jeune âge, à accepter les différences, à devenir une personne debout, un citoyen. D'aucuns me diront que tout cela a un coût. Mais quelle société voulons-nous? Quel avenir voulons-nous offrir aux jeunes?

Il nous appartient donc de créer toujours davantage de liens entre toutes les structures existantes de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Ces liens sont nécessaires pour éviter le rejet et la violence. Dans ce sens, nous ne pourrions faire l'économie du débat sur l'égalité scolaire et l'hétérogénéité à construire dans nos écoles. Les élèves de l'école de Joe et de l'école d'un de ses agresseurs se sont rencontrés. Mais pourquoi ne se connaissaient-ils pas ou avaient-ils un regard tronqué sur l'autre? Il est temps de prendre ces questions à bras-le-corps et d'oser les aborder, entre autres via un débat à mener dans le cadre du contrat pour l'école, celui des bassins scolaires.

**M. le président.** – La parole est à M. Miller.

**M. Richard Miller (MR).** – Après avoir entendu les interventions précédentes, que je partage en grande partie, je voudrais rappeler qu'à l'origine, un crime crapuleux a été commis. À travers les interpellations qui sont développées et les réponses qui seront apportées, il faut souligner que le premier signe important qui a été donné et que la population attendait est celui de l'enquête et de l'arrestation de l'auteur présumé du crime. C'est à mes yeux un message important pour les citoyens et pour ceux qui vivent en dehors de la légalité.

Je voudrais revenir un instant sur un sujet abordé tout à l'heure lors de l'examen d'un autre point, à savoir l'importance de l'audiovisuel dans notre communauté. Je pense en effet que, malheureusement, la violence à la télévision a une influence considérable sur le rapport des jeunes enfants à la vie en société. La « reliance » entre les gens ? pour utiliser le néologisme mis en avant par notre collègue, ou plus exactement le « vivre ensemble » d'une communauté constituée de cultures, de traditions, d'origines différentes, est mis à mal par le message télévisuel qui est diffusé.

Nous aurons bientôt un débat sur la multiplicité des chaînes télévisées en Communauté Wallonie-Bruxelles. Et le nouveau contrat de gestion de la RTBF est en discussion. Nous ne pouvons pas manquer à cette occasion de nous poser à nouveau la question fondamentale de l'utilité de notre service de télévision publique, de son contrat de gestion et de ses missions.

J'ai eu la curiosité de jeter un coup d'œil aux programmes de télévision de ce jour : la RTBF diffuse aujourd'hui cinq séries policières américaines comprenant des scènes d'assassinats, de crimes ou de délits.

Je sais bien que les chaînes de télévision programment ces séries pour des raisons économiques mais la question essentielle est de savoir quel est le service public de radiotélévision que nous voulons. Quand allons-nous interdire purement et simplement à la RTBF de diffuser des séries qui relativisent complètement le rapport des jeunes à la vie ? Je soulèverai à nouveau cette question avec une certaine virulence lors de la négociation du contrat de gestion et du débat parlementaire qui l'accompagnera.

Autre élément par lequel je terminerai, madame la ministre-présidente : vous savez que nous avons déjà abordé à plusieurs reprises la création, dans l'enseignement secondaire, d'un cours qui redonne un peu de sens à l'existence pour les jeunes,

qui leur explique l'utilité de la vie en société, qui leur fasse comprendre ce qu'est l'empathie, la solidarité, qui les amène à réfléchir aux raisons de leur présence dans notre pays et à se pencher sur des traditions qu'ils ne comprennent peut-être plus.

Lors d'une interpellation précédente, vous aviez répondu que vous songiez à organiser un cours culturel. D'autres pistes ont été proposées, notamment celle d'un cours civique évoquée par le ministre fédéral M. Dupont.

Il est à présent temps d'agir et de poser la question de savoir quel cours nous voulons et quel contenu nous entendons lui donner. Est-ce un cours de philosophie politique, un cours d'éthique, un cours de civisme qui puisse enfin redonner à de nombreux jeunes un sentiment d'adhésion à la société ? Je voudrais qu'on réponde à tous ces jeunes qui se sont exprimés lors de l'enquête rendue publique aujourd'hui par la presse.

Enfin, je ne peux qu'appuyer les propos de notre confrère qui a souligné les difficultés financières auxquelles est confrontée l'école des devoirs. Nous devons revoir la position du gouvernement wallon. J'avais déposé en séance publique un amendement au budget de Mme Vienne et je ne comprends ni la position défendue dans ce dossier par cette ministre, ni l'attitude du gouvernement wallon, ni encore celle du parti socialiste et progressiste.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Au moment où nous étions encore dans les délais pour déposer les interpellations, mon groupe avait émis certaines réserves quant à la pertinence d'interroger le gouvernement. En effet, nous ne savions pas encore si les auteurs présumés de cet horrible crime étaient des mineurs et donc si cela relevait de la compétence de la Communauté française. De même, nous ne connaissions pas encore les mesures en matière de sécurité qu'allait proposer le gouvernement fédéral lors de son conseil extraordinaire.

Nous avons depuis lors reçu des informations sur l'enquête. Je me réjouis qu'elle ait pu aboutir. Ce n'est malheureusement pas le cas de bon nombre d'entre elles, ce qui renforce un sentiment d'impunité.

Une partie de ce dossier relève donc de notre compétence. Il est urgent, surtout après cette marche silencieuse, que l'on s'arrête un instant pour réfléchir. Comme M. Reinkin, je regrette que ce débat soit inscrit à la fin de notre ordre du jour et qu'il se tienne dans un hémicycle quasi vide.

Seuls les interpellateurs et quelques députés fidèles à nos travaux, comme M. Fontaine, sont présents. Mme Fonck est absente parce qu'elle rencontre en ce moment les magistrats de la Jeunesse. Je voudrais néanmoins souligner l'absurdité de la situation. Quatre-vingts mille personnes issues d'horizons sociaux et philosophiques différents se sont mobilisées et sont descendues dans les rues pour nous envoyer un message fort. Et nous nous retrouvons, en fin de journée, à une petite dizaine de parlementaires pour en débattre !

Monsieur le président, nous devons absolument programmer un débat de fond sur les compétences de la ministre Fonck, sans oublier celles de la ministre-présidente ou de Mme Laanan. M. Miller a soulevé le rôle de l'audiovisuel et des médias. Nous pouvons aussi penser au sport et à son rôle fédérateur, comme l'a souligné M. Crucke.

Mes collègues l'ont évoqué avant moi, cette mobilisation de citoyens de toutes les catégories nous oblige à ouvrir les yeux. Il ne nous est plus permis de croire qu'en Belgique, rien ne se passe. Nous devons cesser de minimiser et de banaliser les faits de violence. Celle-ci commence par les agressions verbales, passe par le racket et conduit parfois au meurtre d'un jeune qui n'a pas dix-huit ans. Nous avons déjà eu ce débat sur la violence à l'école. Il faut dès lors l'étendre à l'ensemble de la société.

Je suis très ébranlée par le fait que les jeunes, qui se croient normalement invincibles à l'adolescence, aient exprimé leurs craintes. Ils ont peur de se promener en écoutant de la musique, de porter un sac de telle ou telle marque. À partir du moment où les jeunes pensent être en péril, notre responsabilité est fermement engagée.

Je suis d'autant plus ravie que la ministre Fonck ait convoqué les magistrats de la Jeunesse que la presse relatait dernièrement la violence des mineurs à Bruxelles. Tous les jours, dix d'entre eux sont arrêtés et mis à la disposition du parquet. Le journaliste qui reprenait ces statistiques affirme que la situation s'aggrave chaque année et que le bureau qui ne s'occupait que des premiers faits n'existe plus tant la récidive est monnaie courante. On évoque la perte de repères fondamentaux pour les jeunes, l'absence totale du respect des personnes et des biens ou encore le manque d'autorité, voire la démission des parents, et la peur qu'ils éprouvent face à leurs propres enfants.

Face à cela, le citoyen belge attend des responsables politiques, ministres et parlementaires, qu'ils prennent leurs responsabilités, soit en adoptant des mesures dans le champ de leurs compé-

tences, soit en s'appuyant sur les dispositifs existants.

À ce propos, permettez-moi d'insister, il faut éviter la tentation de superposer en couches inutiles de nouvelles mesures et des propositions en tous genres. Dressons d'abord le bilan de ce dont nous disposons, faisons l'inventaire des dysfonctionnements et ensuite seulement, le cas échéant, ajoutons des mesures complémentaires.

Depuis près de deux ans, madame la ministre-présidente, des efforts sont faits pour améliorer le fonctionnement de la Justice et répondre au problème de l'insécurité. Par contre, peu d'éléments consistants proviennent de la Communauté française.

Il y a une semaine encore, à l'émission de radio *Matin Première*, on était désolé d'entendre la ministre chargée de l'Aide à la jeunesse patauger dans le débat sur les allocations familiales. Se prononçant d'abord pour leur suppression, elle s'est rétractée quelques heures plus tard dans un communiqué. Une ministre qui a une matière aussi importante dans ses compétences doit pouvoir assumer ses choix !

À la fin de la semaine, j'ai aussi entendu la ministre renvoyer la balle à l'autorité fédérale en exigeant un droit de tirage pour exécuter la loi. Ce n'est pas en suppliant constamment l'autorité fédérale que les choses vont bouger. Il y a moyen de négocier. Cela fait plus d'un an que nous avons connaissance du projet Onkelinx, cela fait plus d'un an que nous interrogeons régulièrement Mme Fonck pour savoir si des contacts ont été pris pour s'organiser dans la perspective de l'adoption de la loi, et cela fait plus d'un an que la ministre nous répond qu'elle attend qu'on l'appelle pour commencer à agir. Je suis désolée, mais ce n'est pas ainsi que l'on gouverne !

Le 14 février dernier, j'ai interrogé Mme Fonck sur ses projets sur la délinquance des mineurs et les mineurs en danger. Dans sa réponse, elle disait ne plus vouloir investir en faveur des IPPJ ou d'Everberg, et annonçait qu'elle nous présenterait un grand plan en mars. Nous sommes en mai et nous n'avons encore rien vu venir, sauf quelques déclarations dans la presse de ce matin, j'y reviendrai.

Entre 2005 et 2006, les moyens alloués à l'Aide à la jeunesse ont augmenté de plus de 10 % grâce au refinancement. C'est plus que l'augmentation globale des moyens pour la Communauté française et, avec des finances en hausse, on aurait espéré voir la ministre faire des propositions et des choix politiques. Ce matin donc, comme par

un tour de magie, la ministre Fonck apparaît dans les colonnes des journaux de *Sud-Presse*. Qu'y lit-on? Parmi les projets annoncés, il y a ceux qui sont imposés par l'autorité fédérale. Rien de très neuf, donc. Parallèlement, il y a une série de mesures telles que la mise en place de familles de parrainage, de familles éducatives, d'équipes de gestion de situations d'urgence, d'une ligne « Allô parents », etc. Je ne vais pas critiquer *a priori* ces mesures, car je n'en connais pas le contenu – je n'ai même pas le sentiment, madame la ministre, qu'elles aient été débattues au gouvernement. Je dirai simplement que ce n'est pas la peine de faire des effets d'annonce quand on ne réussit déjà pas à utiliser ce qui existe, y compris ce que nous avons réalisé au cours de la législature précédente. Et je ne crains pas de dire que nous avons fait beaucoup. Je pensais vous en donner lecture, mais je m'en abstiendrai, faute de temps. La mémoire des travaux parlementaires vous y ramènera. Il reste cependant à explorer un certain nombre de pistes concrètes. Je prends l'exemple des IPPJ parce que j'ai interpellé plusieurs fois Mme Fonck à ce sujet. Nous savons que les magistrats se plaignent du manque de place. Nous savons également qu'on y trouve des jeunes qui devraient être hébergés dans des services de santé mentale. Logique donc que l'on y manque de place! Ce n'est pas en disant : « ça ne va pas » que cela ira mieux; il faudrait peut-être s'attaquer au problème de manière concrète!

Tout à l'heure, madame la ministre, alors que M. Walry, comme d'habitude, s'échauffait dans le débat, vous avez dit : « Mme Bertieaux a toujours besoin de taper sur quelqu'un ». Je n'ai pas évoqué le fait personnel, mais nous en étions fort près. Le jour où nous menons un débat sur l'insécurité et la violence, vous avez envoyé là un bien mauvais message. Il n'a pas franchi les murs de l'hémicycle et nous sommes, il est vrai, en petit comité, mais ce n'est pas parce que je fais mon travail légitime d'opposition et que le chef de groupe de la majorité s'échauffe qu'il faut se laisser aller à l'offense. Tel est le premier message que, pour ma part, je voulais donner dans ce débat sur la violence.

Le temps des insultes est passé; par contre, il est plus que temps que l'autorité communautaire mette en branle un véritable plan et qu'elle arrête de nous taxer de répressifs et de nous accuser de dérive sécuritaire chaque fois que nous demandons de prendre en charge la violence scolaire. L'éducation d'un enfant repose sur deux piliers, la famille et l'école. On doit appeler un chat un chat, reconnaître que la violence est dans et hors de l'école. Or, l'école a une mission de socialisation. Pour la réussir, elle doit prendre des mesures d'ex-

clusion dès que se manifeste la première forme de violence, à savoir la brutalité verbale. Lorsqu'un renvoi est décidé pour mauvaise conduite ou décrochage, il ne faut pas laisser l'enfant partir vers un autre établissement sans gérer la situation, sous peine de continuer à nier un problème fondamental qui relève de notre responsabilité immédiate.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Monsieur le président, madame la ministre-présidente, chers collègues, je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit. Mme Bertieaux vient de nous parler de l'éducation et du rôle des parents. Ces approches sont importantes quand il s'agit d'aide à la jeunesse et de sécurité. J'ai entendu les différents intervenants : pas de dramatisation, pas de précipitation, pas de discours radical. Je peux les comprendre, mais avec des nuances. Je ne reviendrai pas non plus sur le crime crapuleux qui a secoué notre pays. Mais pourquoi cette prise de conscience après ce terrible drame? Elle est sans doute due à l'attitude remarquable des parents, des copains et amis de Joe, au rôle de l'école et aux réactions exemplaires des responsables de l'école. Il ne faut pas pour autant oublier les drames qui se produisent tous les jours et partout en Belgique. Ils n'ont heureusement pas toujours une fin aussi tragique mais ils frappent des personnes âgées qui sont agressées et tabassées, des jeunes ou même de très jeunes enfants qui sont victimes de violences.

Quand il est question d'aide à la jeunesse et de sécurité, nous sommes relativement à l'aise dans ma formation politique car nous en parlons sans tabou depuis des années, qu'il s'agisse de prévention ou de répression.

Je me réjouis de constater que depuis quelques jours, comme nous l'avons entendu lors des discours du 1er mai, l'heure n'est plus à l'angélisme. Tous, au sein de toutes les formations politiques, admettent que l'impunité ne peut plus être la règle, que des mots comme « devoir », « normes », « sanctions » reviennent au goût du jour.

Madame la ministre-présidente, la sécurité ne doit pas être l'apanage de la droite ou de la gauche, cela doit être une priorité pour l'ensemble des formations politiques. Si, comme Mme Bertieaux l'a dit, nous sommes taxés de « droite sécuritaire », c'est parce que la sécurité est pour nous une priorité, dans son cadre préventif et répressif, je l'assume sans complexe. La sécurité est une demande légitime des citoyens à l'État, c'est un des fondements historiques de la légitimité de l'État. Je le répète, la sécurité ne doit pas être l'affaire d'une seule formation politique, mais elle ne doit pas non plus être l'affaire d'un seul niveau de pouvoir, que ce soit le fédéral, la Communauté fran-

çaise, la Région wallonne ou les communes. Ces dernières ont un rôle important à jouer en matière de prévention. On parle beaucoup de police de proximité, on parle de renforcer la présence policière dans les rues. On parle aussi de gardiens de la paix. Dans notre programme, nous parlons depuis longtemps des « anges gardiens ». Les différents partis peuvent se retrouver sur des thématiques comme celle des « anges gardiens » qui joueraient un rôle de prévention aux abords des écoles ou dans les parcs de nos communes. Ces fonctions pourraient aussi être assumées par des personnes plus âgées qui seraient formées dans ce but et remises au travail.

Sur le territoire communal, je souhaite aussi avoir une police de proximité qui interpelle, qui soit davantage sur le terrain, plus présente la nuit, une police d'investigation. Cette police doit être forte. Il faut avoir le courage de le dire : je constate de la frilosité dans certaines communes pour lutter fermement contre toutes les incivilités qui contribuent au sentiment d'insécurité et pour appliquer des sanctions administratives. La première priorité après le drame est de l'aborder sans tabou. Il faut aussi que les différents gouvernements fassent preuve de cohérence dans leur politique de sécurité et d'aide à la jeunesse. Le problème est complexe. Il n'existe pas de solution miracle. La délinquance touche des mineurs de plus en plus jeunes. Les réflexes de délinquance s'acquièrent très tôt. C'est dès le départ qu'une délinquance doit être diagnostiquée et traitée. L'enfant de 11 ans qui dégrade un parterre de fleurs ou qui vole dans un magasin en échappant à tout contrôle adopte des réflexes de base. Voilà le problème fondamental !

Madame la ministre-présidente, quelle est la position de votre gouvernement sur le retour des compétences de l'Aide à la jeunesse vers le fédéral proposé par la vice-première ministre fédérale ? La position du PS semble claire. J'ai attiré l'attention, à la Région wallonne, sur le fait que des ministres cdH, qui n'occupent pas la place la plus importante dans la majorité, se font parfois dépouiller de leurs compétences. Il ne faudrait pas que cela arrive à Mme Fonck ! Si vous êtes d'accord, faisons en sorte que le fédéral puisse travailler rapidement. Des mesures ont été prises par le gouvernement fédéral en matière de justice et de réforme des polices. Des progrès sérieux ont été enregistrés même si les propositions de notre formation politique n'ont pas toujours été suivies, entre autres sur les peines incompressibles, les tribunaux de flagrant délit et la justice rapide. Je n'aime pas critiquer une ministre absente mais il me plaît de dire que, depuis deux ans, Mme Fonck n'a pas avancé pour l'Aide à la jeunesse. Elle a certaine-

ment cherché les déclarations de Mme Onkelinx, depuis quelques jours. Puisque le département de Mme Fonck n'est pas géré, ne le serait-il pas mieux par le fédéral ? J'entends le cdH dire systématiquement ; à la Région wallonne ou ici, que le fédéral doit être compétent pour tout.

L'argumentation de Mme Fonck dans la presse est assez cocasse. D'après elle, les Flamands ne seraient pas d'accord. À la veille d'un débat institutionnel périlleux et à l'heure où les Flamands menacent les francophones dans tous les domaines, la crainte du méchant Flamand émise par Mme Fonck me fait frémir. Madame Arena, quand les régionalistes de votre parti roulent des mécaniques à Namur face à la Flandre, que pensez-vous de la déclaration peureuse de votre ministre de l'Aide à la jeunesse ? Est-ce ainsi, croyez-vous, que les francophones vont se faire respecter et entendre dans un débat qui risque d'être terriblement communautarisé dans les semaines et les mois à venir ? Tout cela est un très mauvais signal, sans revenir sur les effets d'annonce, l'absence de cohérence et le jeu de girouette de la ministre qui affirme à la fois tout et son contraire, en une seule journée !

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur le président, je commencerai par répondre à l'interpellation de M. Jeholet. Personne ne peut et ne doit rester indifférent au crime crapuleux de la gare centrale pour un pauvre MP3. C'est une violence que nous vivons malheureusement chaque jour dans notre société. Faut-il réagir impulsivement ou envisager les choses dans leur globalité ? Il faut évidemment aborder l'aspect répressif. Une journaliste flamande me demandait la semaine passée si le PS était pour la sanction. C'est comme si on me demandait si le PS était pour ou contre le respect de la loi. Le PS est bien entendu pour le respect de la loi et donc pour la sanction. Qui dit règle dit sanction en cas de non-respect. L'objectif d'une loi est que la majorité des citoyens la respectent et que les sanctions aient un effet dissuasif. Aucun parti démocratique ne dira l'inverse.

Le PS est-il pour la police de proximité ? Le débat est actuellement en cours au fédéral. Je puis vous dire, pour avoir participé à une réunion des ministres de tous les gouvernements, que nous avons dit oui à la police de proximité. J'ai même soutenu l'idée de points de contact de proximité pour les écoles. Une police de proximité permet le dialogue. Je suis favorable à une police de proximité dont le rôle est de connaître les habitudes du quartier et de faciliter la communication. Ce débat appartient certes au fédéral mais il concerne notre communauté. Nous en avons d'ailleurs discuté avec les différents niveaux de pouvoir.

Des expériences formidables ont été réalisées avec les agents de prévention et de sécurité. À La Louvière par exemple, les écoles ont signé des conventions avec la commune afin de lutter contre l'absentéisme. L'école, dans son règlement d'ordre intérieur, a élaboré un système de cartes dont la couleur informe sur l'autorisation éventuelle, donnée par les parents, de quitter l'établissement pendant la journée. Les agents, lorsqu'ils croisent des jeunes dans la rue, leur demandent donc ce document et les renvoient éventuellement à l'école.

De telles mesures ne sont pas policières. Il ne s'agit pas d'un contrôle d'identité, mais de rappeler à l'enfant la règle établie par son autorité parentale. Nous encourageons bien évidemment de telles initiatives.

Quant à la refédéralisation de l'Aide à la jeunesse, Laurette Onkelinx n'en a pas parlé. Elle a dit que certaines décisions prises actuellement par des juges ne peuvent avoir d'effet en Communauté française faute de moyens. Je ne vois pas d'objection à ce que la problématique des mineurs délinquants, qui ne constitue qu'une part de l'Aide à la jeunesse, soit travaillée avec le fédéral, par des moyens qu'il nous allouerait ou des politiques menées en partenariat.

Je ne gère pas l'institutionnel. Je ne veux donc pas entrer dans un tel débat. Je veux plutôt approcher les aspects concrets, c'est-à-dire les protections que nous devons offrir à ces jeunes. Ils sont mineurs et ne doivent donc pas être mêlés aux adultes. La création du centre fermé par le fédéral obéit à cette volonté.

Nous devons aussi aborder l'aspect de leur accompagnement afin de garantir leur réinsertion. Nous ne partons pas du principe qu'un jeune délinquant doit rester *ad vitam* en milieu carcéral. S'il faut pour cela passer par une refédéralisation, une homogénéisation des compétences, nous le ferons. Les Flamands en parlent, mais uniquement dans le sens d'un glissement en faveur des Régions et des Communautés. Je ne suis pas opposée à ce que cette harmonisation prenne la voie inverse. Nous pourrions avoir cette discussion dans le cadre de la loi de 1965. Nous y reviendrons.

Il ne faut pas oublier que les mineurs délinquants ne constituent que, et c'est déjà trop, 15 % de l'activité de l'Aide à la jeunesse. Cela veut dire que 85 % de l'action pour les jeunes est préventive.

L'objectif est de parvenir à des solutions concrètes qui permettent de répondre à la fois aux besoins du mineur et à ceux de sécurité et de protection émanant de la société.

Comme l'a dit M. Jeholet, s'il y avait un re-

mède miracle, il aurait déjà été trouvé !

En outre, si les actions de prévention sont nécessaires pour éviter la violence, celle-ci reste présente partout : elle se manifeste sous la forme de rackets et de carjacking, mais également de licenciements collectifs, de la précarité du logement ou encore par le biais des médias. En l'occurrence, il ne faut pas croire que les chaînes vont resserrer leurs grilles de programme pour éviter la violence à la télévision !

Nous vivons dans une société violente et certaines questions peuvent être réglées. Mais les raccourcis limitant la prise en charge de la problématique aux services publics ou à l'école doivent être évités. Il s'agit davantage d'une responsabilité impliquant tout un chacun, du privé au public.

Des actions globales sont nécessaires, tant au niveau du gouvernement fédéral que du gouvernement régional ou communautaire, car c'est ensemble que l'on pourra réduire la violence et non en imputant toute la responsabilité du problème à l'école et, dès lors, aux jeunes. Leur avenir dépend aussi de nous. Aujourd'hui, nous sommes les adultes et nous devons leur offrir un avenir meilleur. Comme pour la question de l'environnement, nous ne pouvons nous laver les mains du monde que nous leur transmettons. L'enquête menée dans l'émission « Quand les jeunes s'en mêlent », en collaboration avec la Fondation Dolto, est intéressante, pertinente et montre la manière dont les jeunes se positionnent dans notre société.

Notre objectif n'est pas de nous dégager de nos responsabilités, bien au contraire.

J'en viens à l'état d'avancement des mesures prises par le gouvernement de la Communauté française et aux pistes abordées lors de la réunion conjointe.

La première piste concerne la prévention des violences scolaires. Mme Corbisier et M. Reinkin ont évoqué quelques-unes des mesures prises. Dans le cadre du contrat pour l'école, un très grand nombre de mesures répondent à un objectif de lutte contre les exclusions et donc contre la violence. Les mesures de lutte contre le décrochage scolaire ont automatiquement des effets contre l'absentéisme et contre la violence.

La violence, ce n'est pas seulement un jeune qui en agresse un autre. Quand un jeune fait une tentative de suicide, cela représente une violence terrible pour ses parents, pour lui-même, pour son environnement. Or, aujourd'hui, des jeunes confrontés à des problèmes scolaires font des tentatives de suicide, sont exclus, se trouvent dans

une situation de quasi-autisme. On parle beaucoup moins de cette forme de violence. Un jeune qui s'est suicidé fait tout juste l'objet de quelques lignes dans les faits divers. Pourtant, c'est aussi de la violence. Lutter contre le décrochage, l'absentéisme et l'exclusion au sein des écoles, c'est aussi lutter contre la violence.

Selon le Contrat pour l'école, il faut, dès la première année primaire, apprendre à lire, à écrire et à calculer, dans le premier degré, continuer à travailler la remédiation, continuer à faire en sorte que les options aident les jeunes à soutenir ce qu'ils ont appris durant les 28 heures de cours obligatoires. Faire du théâtre permet au jeune d'être à l'aise en français, lui donne confiance en son corps, sa pensée et son esprit et lui permet de s'épanouir par d'autres voies. Cela peut aussi se faire par le sport, par la culture, voire par le latin. C'est une manière alternative de soutenir le jeune dans sa construction, et c'est essentiel. C'est cela le contrat pour l'école, même si certains ne l'ont pas compris de cette façon.

Mme Bertieaux a dit tout à l'heure que le gouvernement ne faisait rien. Je trouve cela désolant car depuis deux ans, de nombreuses mesures sont mises sur la table; nous allons dans les écoles, nous travaillons sur le concret avec les élèves. Je conviens que le rôle de l'opposition n'est pas simple – je suis moi-même dans l'opposition dans ma commune – mais j'estime qu'il est exagéré de dire que rien n'est fait, qu'il faut attendre un drame. Je vous prie toutefois d'accepter mes excuses, madame Bertieaux, pour ma réaction de tout à l'heure.

Le Contrat pour l'école a pour objectif de lutter contre l'exclusion. Nous luttons contre les écoles ghettos. M. Miller nous parlait tout à l'heure de la possibilité de faire en sorte que les jeunes se parlent, se rencontrent. Pourquoi, aujourd'hui, les jeunes d'une école ne dialoguent-ils pas avec les jeunes d'une autre école? Pourquoi ne peuvent-ils se rencontrer et partager leurs expériences?

Lutter contre les écoles ghettos, c'est aussi faire en sorte que des jeunes, d'origines différentes, puissent partager les mêmes histoires. Même si nos cultures sont différentes et que nous ne disposons pas toujours des outils pour les décortiquer, il faut permettre aux uns et aux autres de vivre ensemble grâce au Contrat pour l'école.

Mais restons conscients que le Contrat pour l'école se réalisera sur une législature entière, voire plus! Pas moins de cinq décrets vous seront encore présentés avant la fin des travaux parlementaires de cette année. Sans doute faudra-t-il accélérer cer-

taines mesures en fonction de l'actualité, cela aussi relève de notre responsabilité politique.

Cependant, si aucune réflexion n'avait eu lieu au préalable, si les priorités n'avaient pas déjà été déterminées, concertées, réfléchies et budgétées, nous n'aurions pas été en mesure d'en modifier l'ordre. Il reste beaucoup à faire, mais nous allons accélérer le processus.

Il y a d'autres mesures : nous avons doublé le nombre de médiateurs scolaires dans le cadre du travail de lutte contre la violence. Ces médiateurs ont travaillé sur 3 000 dossiers à Bruxelles et en Région wallonne, qui n'avaient pas tous trait à la violence. Certains traitaient de mal-être, on a ainsi peut-être évité d'autres violences.

Faut-il attendre la violence pour agir? Je pense que le doublement du nombre de médiateurs a constitué une avancée. Les équipes mobiles ont, quant à elles, travaillé sur des faits plus concrets de crispation dans les écoles. Nous devons soutenir ces équipes qui ont ouvert plus d'une centaine de dossiers. Nous nous trouvons là au cœur de la prévention ultime avant le *clash* complet.

Les systèmes d'accrochage scolaire (SAS), dans la mesure où il s'agit d'une initiative du ministre Hazette, devraient tous nous rassembler. Huit actions pilotes sont actuellement évaluées en vue d'aboutir à la création d'un dispositif pérenne, élargi à toute la Communauté. Ces SAS doivent répondre à des impératifs territoriaux et à des impératifs de méthodes. Il s'agira de s'appuyer sur ce dispositif. Pour favoriser le lien entre l'école et l'aide à la jeunesse, nous pouvons utiliser les SAS.

Nous avons également commandé une enquête sur les phénomènes de violence. Elle devrait rapidement nous fournir des résultats, obtenus auprès des écoles, sur lesquels nous pourrions nous baser pour améliorer les dispositifs. En effet, ceux que nous créons aujourd'hui satisferont certainement un besoin ressenti par les écoles et, de manière plus globale, par notre société. Mais la violence est multiforme. Si l'on n'est pas attentif en permanence aux formes de violence, on risque de passer à côté de certains phénomènes. Nous souhaitons donc disposer d'un Observatoire des violences. Il permettrait de ne pas se focaliser uniquement sur celles qui ont été évoquées tout à l'heure, mais aussi de se pencher sur des violences latentes que l'on peut rencontrer chez des enfants et qui créent un mal-être profond.

Le dialogue entre les parents et l'école est également important. Comme vous l'avez souligné, madame Bertieaux, il existe deux piliers fondamentaux pour la construction de la personnalité

de l'enfant. Le premier est basé sur la famille dans sa diversité. Le second est bien entendu l'école parce que l'enfant y passe beaucoup de temps. De plus, les références qu'il ne trouve pas dans sa famille, l'enfant peut éventuellement les découvrir à l'école. Certaines actions sont donc menées en faveur des liens entre l'école et la famille. Nous en avons parlé ce matin avec les vingt projets pilotes bénéficiant d'un budget de 100 000 euros. Leur objectif est d'identifier de bonnes pratiques sur le plan des relations entre la famille et l'école.

Nous sommes également en train de créer des systèmes de rendez-vous entre l'école et la famille. Ils permettent d'organiser des soirées ou des samedis dans des lieux où les familles et le personnel de l'école se retrouvent pour parler des difficultés vécues par les uns et les autres. Je pense en effet que ces deux mondes ne se connaissent parfois pas beaucoup.

En collaboration avec la ministre Fonck, nous travaillons sur des espaces collectifs de rencontre et de discussion. Il est intéressant de pouvoir utiliser des lieux de passage « obligés » des parents. S'il convient bien entendu d'aider les parents qui ne s'en sortent plus avec un adolescent de quinze ans, nous devons aider aussi ceux qui ne savent plus que faire avec un enfant de trois ans, ceux qui ont besoin de règles et ne savent plus comment s'y prendre. Il n'existe en effet pas de modèle d'éducation mais il est certainement possible de donner des conseils. Il faut donc rechercher le meilleur moyen d'utiliser les lieux de passage obligés des parents afin de permettre ce dialogue, ce conseil et cette orientation.

J'en viens aux allocations familiales. Il n'existe pas de parents démissionnaires. Je ne connais personne qui ne veuille le bien de son enfant. Si vous interrogez les parents, aucun ne vous dira qu'il souhaite que son enfant de trois ans se retrouve en prison à 18 ans. Je n'ai jamais entendu cela. En revanche, j'entends tous les jours des parents dire qu'ils ne s'en sortent plus, qu'ils ont perdu le contrôle de la situation. Je ne suis pas favorable aux mesures de sanctions. Ce n'est pas parce qu'on prive d'allocations familiales un parent dont l'enfant de quinze ans ne veut plus aller à l'école que celui-ci y retournera ! Je rencontre souvent des mères vivant seules qui, en raison de leur travail, sont absentes de la maison de 6 heures à 18 ou 19 heures et qui ne peuvent dès lors pas conduire leur enfant à l'école. Quand l'enfant manque l'école à plusieurs reprises, elles essaient en vain de faire preuve d'autorité et de le convaincre de l'importance de l'école... Le fait de priver cette maman d'allocations familiales entraînera-t-il le retour de son enfant à l'école ? Non. M. Reynders propose

le dépôt des allocations familiales sur un compte. Cela ne persuadera pas davantage l'enfant de reprendre le chemin de l'école ; il se contentera, à 18 ans, de retirer l'argent de son compte... C'est une fausse solution.

Je suis en revanche tout à fait favorable à la responsabilisation des parents. Il existe une loi contre l'absentéisme. Mme Corbisier propose de moduler le système des demi-jours d'absence. Je la rejoins à cet égard car le système actuel est, je le reconnais, quelque peu bureaucratique. Après 20 demi-jours d'absence, le jeune est envoyé de manière automatique au SAJ. Après 30 demi-jours d'absence, il devient un élève libre et relève du pouvoir fédéral, plus précisément du parquet.

Dans un cas comme dans l'autre, on ne se préoccupe pas du sort qui lui est réservé. Ce système doit être modifié. Nous avons dès lors, à l'échelon des gouvernements francophone, bruxellois et wallon, décidé de nous mettre autour de la table pour donner plus d'efficacité aux mesures relatives à l'obligation scolaire. Comment faire en sorte que les parents soient avertis des sanctions appliquées lorsqu'un enfant ne fréquente plus l'école ? Nous sortons ici complètement du cadre des allocations familiales et donc du registre de la sécurité sociale. C'est la loi relative à l'obligation scolaire qui prévoit des sanctions et des amendes. Celles-ci pourraient d'ailleurs être revues à l'échelon fédéral. Quoi qu'il en soit, il faut faire en sorte qu'on puisse disposer au sein des parquets – la ministre de la Justice s'est engagée en ce sens – d'une équipe de criminologues et d'une équipe d'experts qui concevront un stage parental destiné aux parents n'arrivant pas à exiger de leurs enfants qu'ils fréquentent l'école de façon régulière. Nous pouvons et nous souhaitons nous engager sur ce point.

S'il est bien entendu que les allocations familiales sont destinées à l'éducation des enfants, cette dernière ne se limite toutefois pas à l'école : remplir la cuve de mazout, payer le logement, assurer les repas, payer le dentiste et les autres frais de santé de son enfant sont autant d'éléments qui participent à son éducation. Nous devons démystifier l'idée selon laquelle les allocations familiales sont versées sur un compte bancaire au nom de l'enfant. Un grand nombre de citoyens ont besoin des allocations familiales pour permettre à leurs enfants de vivre décemment. Sanctionner ces parents, alors qu'ils sont parmi les plus déshérités, serait une mesure totalement injuste.

En ce qui concerne l'article 18 auquel se réfère Mme Corbisier, une réflexion est menée actuellement, dans le cadre du Contrat pour l'école, sur les titres, les fonctions et les statuts, des éduca-

teurs. Cette réforme est nécessaire, même si elle ne peut pas être lancée dans l'urgence.

Dès le début, la Communauté française a été associée à la réforme de la loi de 1965. Le travail réalisé par la ministre Fonck, en collaboration avec les Flamands, a été exceptionnel. Pour rappel, cette réforme de la loi est restée fort longtemps au point mort. Les efforts conjugués de la Communauté française et de la Flandre – tout au moins jusqu'à un certain stade – nous ont permis de mener un travail de fond.

La loi offre quelques avancées intéressantes, raison pour laquelle elle a reçu notre soutien. Parallèlement, elle entraîne un coût de 20 millions d'euros à charge de la Communauté française. Nous demandons à l'État fédéral de nous verser une contribution équivalente.

Le premier ministre, la ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur et les ministres-présidents se sont réunis pour aborder divers sujets. La Communauté française a mis le problème de la réforme de la loi de 1965 sur la table. Aujourd'hui, il est certain que le nouveau centre fermé et les stages parentaux seront entièrement financés par l'État fédéral. Sur ces deux points, nous sommes donc prêts à avancer. Pour le surplus, la discussion doit se poursuivre. Nous avons parlé de la présence expérimentale des agents de prévention et de sécurité aux abords des écoles. Nous avons examiné la possibilité d'insérer la notion de violence dans les règlements d'ordre intérieur des écoles et des outils dont celles-ci pourraient se doter pour lutter contre cette violence. Nous avons abondamment discuté de l'obligation scolaire et de l'absentéisme dans la perspective d'améliorer l'échange d'informations entre le ministère de la Justice, le Parquet et les services de notre Communauté.

Le gouvernement de la Communauté française s'est engagé à tenir, le 19 mai prochain, un conseil des ministres spécial consacré à la lutte contre les violences. Nous dresserons l'inventaire des mesures prises jusqu'à présent, nous évaluerons leur impact, établirons un état d'avancement des projets, prendrons les décisions qui s'imposent et réaliserons un cadre stratégique intégré renforçant la cohérence des mesures passées, présentes et futures.

Ce conseil spécial s'inscrit dans la continuité des priorités gouvernementales. Depuis le début de la législature, la lutte contre la violence des jeunes est un de ses objectifs stratégiques comme en témoignent les Carrefours de l'Aide à la jeunesse organisés par la ministre Fonck. Elle a voulu qu'ils soient l'occasion de réfléchir sur les pratiques, les processus et l'organisation du secteur. Toutes les

personnes désireuses d'être acteurs d'un changement ont eu l'opportunité de se mobiliser.

Moments d'arrêt, moments d'échanges, moments de prise de distance, ces carrefours ont rassemblé plus de deux mille participants qui ont pu s'exprimer en toute liberté. Les travailleurs du secteur et les familles ont mis l'accent sur l'identité sectorielle créée par le décret de mars 1991 qui a mis les besoins des jeunes au centre des préoccupations en les considérant comme des sujets de leur émancipation. Ils ont vivement déploré l'engorgement du système d'accueil et d'hébergement. Sur ce point, nous entendons réaliser un travail sérieux avec le gouvernement fédéral.

L'objectif n'est pas de jouer les pleureuses auprès du gouvernement fédéral mais, au contraire, de parler des responsabilités des uns et des autres et de voir comment, ensemble, nous pouvons trouver des solutions.

M. Jeholet a parlé de la position vis-à-vis des Flamands. La Communauté flamande est plus riche que les entités francophones réunies, ce n'est un secret pour personne. S'ils réclament la communautarisation de la Justice, c'est qu'ils ont la possibilité de la financer! La question n'est pas de savoir ce qu'il y a lieu de faire face à eux mais de savoir comment nous, francophones, nous voulons agir efficacement face à cette problématique. L'objectif est donc de trouver, avec les francophones du niveau fédéral, de la Communauté et de la Région, la manière d'agir le plus efficacement entre nous. Il est inutile de répéter qu'avec la richesse dont ils disposent, les Flamands réussissent à atteindre leurs objectifs. Contrairement à nous, les Flamands ne sont pas demandeurs d'un centre tel que celui d'Everberg, c'est tout. Nous devons trouver des solutions avec le gouvernement fédéral, entre francophones.

Lors de sa réunion du 19 mai, le gouvernement dressera la liste des actions prioritaires pour lutter contre la violence. Outre Mme Fonck et moi-même, le problème concerne aussi la ministre de la Culture et de l'Audiovisuel ainsi que le ministre des Sports. En effet, la violence est souvent présente dans les médias et la pratique d'un sport aide à la combattre.

N'oublions pas la politique des assuétudes. Nous ne pouvons sous-estimer l'importance de ce problème et des drogues aux abords des écoles, sans parler des mafias de dealers qui se nourrissent du désespoir de nos jeunes. Avec le gouvernement fédéral, nous devons mener un travail de fond sur ces réalités qui sont aussi une source de décrochage. Que je sache, les fumeurs de joints ne sont pas les élèves les plus assidus à l'école... Je profite

de l'occasion pour rappeler que légaliser ne signifie aucunement ne pas lutter. L'une des manières de combattre les mafias de dealers consiste précisément à travailler à certaines légalisations.

Un débat sur cette question s'impose donc. Dans les écoles, à leurs abords, nous devons protéger nos jeunes des assuétudes. J'ai parlé de la drogue mais j'aurais pu parler aussi de l'alcool et d'autres substances qui sont devenues monnaie courante dans nos établissements.

Je me tiendrai bien entendu à votre disposition après la réunion du 19 mai pour vous informer des mesures qui auront été débattues par le gouvernement de la Communauté française.

En conclusion, les actions menées par ce gouvernement dans ses différentes compétences ont toujours eu pour fil conducteur la prévention de l'exclusion et le « mieux vivre ensemble ». La lutte contre l'exclusion est le fil conducteur de toutes les actions gouvernementales.

On a parlé de responsabilité politique. Aucun homme politique ne pourra empêcher un acte tel que celui que l'on a vécu à la gare centrale. Nous devons tout mettre en œuvre pour éviter ce type de dérapage mais, reconnaissons-le, jamais nous ne pourrions l'empêcher. Cela, le citoyen doit également le comprendre.

Certains membres de cette assemblée qui se trouvent au dernier rang de l'hémicycle veulent faire croire que l'homme ou la femme politique peuvent garantir qu'un tel accident pourrait ne plus jamais se produire. Si c'était en notre pouvoir, chacun de nous l'utiliserait. Malheureusement, ce n'est pas possible. Dès lors, conjuguons nos efforts pour limiter au maximum le nombre d'accidents.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Sur la question des allocations familiales, Mme la ministre-présidente a dit qu'il fallait sortir du mythe du compte bancaire. J'ai envie de lui répondre : il faut sortir du mythe de l'angélisme.

Ce n'est pas parce que des personnes et des familles sont socialement en difficulté que cela leur donne tous les droits. Cela implique également une série d'obligations qui, lorsqu'elles ne sont pas respectées, entraînent des sanctions. C'est un langage pratique que comprennent même ceux qui sont confrontés aux plus grandes difficultés.

J'ai entendu un discours philosophique, mais je n'ai pas entendu de mesures concrètes. Mme Fonck s'est sans doute sentie très isolée au gouvernement pour revenir, aujourd'hui, sur ce qu'elle avait dit dans un premier temps. Je reste persuadé que Mme Fonck a réagi non avec son cœur mais

avec son intelligence. Malheureusement, le gouvernement a décidé de ne pas la suivre. Cela étant, le MR continuera à avancer le type de mesures qu'il convient de prendre.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Tout d'abord, je voudrais dire que l'on ne doit pas analyser les sentiments des gens, surtout quand ils ne sont pas là !

Les pistes explorées dans ces interpellations sont très nombreuses. En tant que politiques, nous ne pouvons nous permettre d'en négliger aucune. Il faut ouvrir toutes les portes et essayer d'avancer le mieux possible en toute humilité. Personne ne peut prétendre posséder la bonne clé. Les choses évoluent, nous devons essayer toutes les clés.

Chacun l'a dit, nous vivons dans une société violente. C'est une société inaccessible pour les uns et ornée de « paillettes » pour les autres. Chacun doit pouvoir se réapproprier la société dans laquelle il vit et s'y sentir bien. Malheureusement, ce n'est pas pour demain.

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – Je voudrais remercier la ministre-présidente pour l'ensemble des dispositions dont elle a fait part à la tribune, en particulier celles relatives à l'éducation.

Je me réjouis également de sa position sur les allocations familiales, non par angélisme, mais parce que je pense que cette piste ne peut à aucun moment apparaître dans l'opinion publique comme étant la solution. Ce débat nous a montré que la réponse doit être beaucoup plus large. En outre, le remède envisagé n'est pas adapté à la problématique soulevée.

J'attends les résultats de la réunion du gouvernement du 19 mai lors de laquelle un débat global devrait être mené sur les matières de Mme Fonck, de Mme Laanan et de M. Eerdeken.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Le débat n'est pas simple car les raisons de la violence sont multiples, et on ne sait par quel bout prendre le problème. Il me semble en tout cas essentiel d'éviter de rendre le débat manichéen en opposant ceux qui s'attribuent le monopole de la sécurité et ceux qui feraient preuve d'angélisme ou d'un certain laisser-faire. Il n'en va pas ainsi. Chacun d'entre nous est évidemment favorable à la sécurité, et on ne peut affirmer que rien ne se fait. Certes, des problèmes se posent, mais de bonnes initiatives sont également prises. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il est important de sanctionner : tout d'abord pour la victime – il est essentiel qu'elle soit reconnue – ensuite, pour l'auteur du délit, parce que la sanction est aussi de la prévention. La réforme de la loi de 1965 offre des pistes qui nous semblent in-

téressantes, même si elles ne règlent évidemment pas tout.

Il faut par ailleurs rendre hommage à l'action des travailleurs. Partout dans notre Communauté, des gens se défont pour améliorer la situation, que ce soit dans les AMO, les IPPJ, les SAJ, les écoles, le secteur de la jeunesse, etc. De nombreuses initiatives sont remarquables et il faut les mettre en valeur. Mais il faut des moyens et c'est à nous de fixer les priorités.

Néanmoins des lacunes subsistent. J'ai parlé du décret relatif à l'espace parents. Je crois vraiment qu'il faut structurer et soutenir largement ces lieux de partage de parole. J'ai aussi parlé du renfort des écoles de devoirs ; il ne faut surtout pas les laisser tomber. Il faut renforcer les SAS, les AMO, tous les lieux d'accueil, ces lieux de reliance, où les enfants vont pouvoir se construire. Le jeune et le parent doivent pouvoir se dire qu'ils ne sont pas seuls. Madame la ministre, vous me trouverez toujours à vos côtés quand il s'agira de mettre en œuvre ces renforts et vous me trouverez toujours face à vous quand les choses n'iront pas assez vite.

Ne croyez pas que je veuille hâter la manœuvre juste pour le plaisir de la hâter ! Mais ce sont des jeunes qui nous parlent et c'est maintenant, dans les mois à venir et non dans cinq ans, qu'il va falloir agir. Sinon il est clair que nous allons créer chez ces jeunes une désespérance ou en tout cas le sentiment diffus que les politiques ne les ont pas entendus.

Il y a véritablement urgence et j'attends avec impatience, comme ma collègue, les résultats du gouvernement spécial qui se tiendra le 19 mai. Madame la ministre, je souhaite que jaillissent de cette réunion non pas des effets d'annonce mais du concret, du réalisable, du quantifiable, avec les moyens nécessaires pour aboutir. Je me réjouis déjà d'apprendre ce que vous nous rapporterez de cette rencontre.

**M. le président.** – Les incidents sont clos, mais nous ne refermerons pas pour autant ce dossier aujourd'hui. Je tiens en tout cas à vous féliciter tous pour ce débat de deux heures et demie qui a été approfondi et nuancé, et qui a permis d'échanger, en toute démocratie, des arguments sur des questions d'actualité fondamentales.

J'aurai peut-être l'occasion après-demain, lors du colloque avec le CSA, de regretter que les médias, qui ont consacré tant de temps à tous ces problèmes, n'aient pas jugé utile de suivre notre débat de ce jour.

## 25 Interpellation de Mme Isabelle Emmerly à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « les problèmes soulevés par l'avant-projet de décret sur les non-résidents » (Article 59 du règlement)

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Madame la ministre, permettez-moi de revenir à l'avant-projet de décret « non-résidents » qui a franchi l'étape de la deuxième lecture et sur lequel le Conseil d'État doit encore se pencher, un avant-projet qui portera ses effets dès la rentrée de septembre de cette année.

Avant de répondre à quelques inquiétudes persistantes, j'aimerais rappeler que vous avez reçu en mars 2006, avec votre collègue Mme Arena, une délégation de manifestants opposés à l'avant-projet en question. Cette rencontre a permis de repousser la deuxième lecture de l'avant-projet et de relancer la concertation et la négociation, notamment autour de la progressivité des mesures, du maintien de l'emploi et des mécanismes de compensation et de solidarité pour les écoles touchées. Bien entendu, au nom du groupe socialiste, je m'en félicite et je vous en remercie car c'était une réaction saine et très positive. Il importe que les données et les conséquences soient mesurables pour ceux qui devront les gérer. J'ai moi-même, à l'époque, reçu quelques délégations bruxelloises, ce qui m'a permis de prendre la mesure des interrogations et d'assurer un relais à la fois vis-à-vis de mon groupe et du gouvernement.

Nous avons obtenu une prolongation du lissage initial jusqu'en 2007, ce qui permettra d'adoucir l'impact que pourrait avoir le projet. Grâce à ces mesures de frein, à la mise en place de plans d'accompagnement du personnel, à la protection du personnel temporaire, à l'interdiction de licenciement et à la possibilité de proposer d'autres cursus en priorité, les écoles touchées se sentent mieux soutenues dans un processus qui leur paraît difficile à gérer.

Cependant, je souhaite vous interroger à propos du fonctionnement futur du fonds de solidarité. Ce fonds sera affecté au problème précis des non-résidents. Les hautes écoles des trois réseaux concernés qui en bénéficient aujourd'hui pour d'autres raisons ne seront-elles pas pénalisées du fait que l'enveloppe est fermée ? C'est notamment le cas de certaines écoles bruxelloises qui sont très inquiètes. Si, grâce à votre écoute et

à votre compréhension du problème, nous avons obtenu certaines avancées pour remédier aux effets collatéraux du décret, il n'en reste pas moins qu'une inquiétude persiste.

Par ailleurs, nous nous félicitons de la confirmation, par le projet, de la répartition du fonds de solidarité entre les réseaux. Je souhaiterais néanmoins savoir si vous avez établi des simulations de répartition de la dotation de base et du fonds entre les écoles, en tenant compte des répartitions actuelles et des modifications prévisibles lors de l'entrée en vigueur du décret.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Au mois de juillet 2005, M. Paul-Olivier Delannois m'interrogeait sur l'afflux préoccupant d'étudiants français et sur la quasi-absence d'étudiants belges dans certaines hautes écoles. Il me demandait avec raison quelles mesures le gouvernement comptait prendre pour résoudre ce problème. J'ai étudié les possibilités que nous offre le droit européen. Le contexte est très strictement réglementé, ce qui réduit notre marge de manœuvre.

L'avant-projet que j'ai soumis au gouvernement est passé en première lecture avec un soutien inconditionnel du gouvernement. À la suite de cette première lecture, le projet a fait l'objet de larges concertations. On a d'ailleurs prolongé le délai initialement prévu pour entendre l'ensemble des demandes spécifiques à chaque haute école et y répondre au mieux. Nous avons eu des concertations avec les pouvoirs organisateurs, les directions des hautes écoles, les étudiants et les syndicats. Cela nous a permis d'affiner les mesures d'accompagnement qui figuraient dans le premier projet. L'essentiel était de ne mettre aucune haute école en péril.

Il ne s'agit pas d'un projet d'économie puisque l'enveloppe est fermée et que nous venons de renouveler les cinq millions du plan d'optimisation. C'est plutôt une démarche de sauvegarde et de la qualité de notre enseignement supérieur. Je tiens à souligner qu'aucune organisation syndicale ne s'est prononcée contre le projet. Je salue d'ailleurs leur sens de l'intérêt général. Chacun reconnaît que ce ne sera pas sans conséquence pour les sections fréquentées quasi exclusivement par des étudiants non-résidents. À terme cependant, ce projet aura un effet bénéfique sur la qualité générale de notre enseignement supérieur et permettra notamment une revalorisation du montant de l'allocation par étudiant, au bénéfice de toutes les hautes écoles.

Certaines écoles devront s'adapter, voire réorganiser leur offre. Dès lors, des mécanismes de solidarité ont été prévus pour des périodes transitoires allongées. C'est après avoir entendu les craintes de pertes d'emplois du personnel de certaines hautes écoles que les mécanismes de solidarité initialement prévus ont été renforcés.

Le premier mécanisme consiste à étaler davantage dans le temps les conséquences financières pour les hautes écoles qui connaîtront une diminution du nombre d'étudiants. Cet étalement résulte déjà du mécanisme de financement actuellement en vigueur. En effet, l'article 17 du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles prévoit que le nombre d'étudiants pris en compte pour le calcul de la partie variable de l'allocation globale d'une haute école pour une année considérée correspond au nombre d'étudiants pris en compte pour le financement des trois années précédentes divisées par trois.

À la rentrée prochaine, si l'avant-projet de décret entre en vigueur, il n'aura pas d'effet financier puisque l'allocation des hautes écoles sera calculée sur les trois années précédentes. Cet effet de lissage se prolongera encore pendant deux ans au moins puisque le calcul s'effectue sur les années précédentes. Comme l'a souhaité le parlement quand il l'a voté, le lissage du nombre d'étudiants permet d'éviter des variations trop brusques du financement des hautes écoles.

Ce lissage est renforcé pour les sections concernées par le projet et dont le nombre d'étudiants diminue. La méthode consiste à comptabiliser chaque année des étudiants virtuels à concurrence de trois quarts de la perte d'étudiants par rapport à l'année précédente. Ainsi, au lieu d'avoir 100 étudiants perdus, on en comptabilisera 75. L'année suivante, on en comptabilisera 50, l'année d'après 25 et, enfin, on comptabilisera réellement les étudiants perdus. Cette perte sera amplifiée par l'effet de lissage sur trois années du décret. Certes, on prolonge de manière artificielle le nombre d'étudiants mais on permet aux hautes écoles de s'adapter.

Le renforcement de ce lissage vise à atténuer les conséquences sociales de la diminution du nombre d'étudiants. L'objectif est d'éviter que le projet n'ait pour conséquence le licenciement sec de membres du personnel ayant acquis une certaine ancienneté. Les hautes écoles ont ainsi les moyens soit d'assurer un meilleur encadrement des étudiants dans les sections concernées, soit d'affecter les membres du personnel excédentaire à d'autres sections ou à d'autres missions qui n'étaient pas suffisamment remplies, telles que la

recherche ou la promotion de la réussite.

Si, compte tenu de la spécificité de la qualification du membre du personnel concerné, les hautes écoles doivent malgré tout se séparer de membres du personnel, le financement supplémentaire résultant de cette disposition permet de ne pas mettre fin à la relation de travail du jour au lendemain.

Ces mesures d'accompagnement devront faire l'objet d'un plan concerté avec les partenaires sociaux. Le gouvernement fixera les modalités de cette concertation. Si aucun accord ne peut être conclu, la haute école perdra le bénéfice de cette disposition et ne pourra plus bénéficier des fonds de solidarité. Cela constitue donc un incitant à mettre en place un plan d'accompagnement concerté qui devra privilégier la reconversion du personnel. Cette première mesure entraîne une solidarité entre toutes les hautes écoles indépendamment du réseau.

La deuxième mesure prévoit, pour une période de dix ans, un nouveau mode de calcul de la répartition du fonds de solidarité prévu à l'article 21 du décret du 9 septembre 1996. Le montant du fonds de solidarité par réseau sera réparti entre les hautes écoles qui perdent des unités de charge d'enseignement dans les sections concernées par le projet à concurrence des pertes enregistrées.

En outre, si une haute école concernée par le projet n'a pas déposé le plan social, elle n'aura pas accès au fonds de solidarité. L'objectif est d'inciter les pouvoirs organisateurs et les représentants des membres du personnel à trouver un accord sur le plan d'accompagnement. Il s'agit d'une solidarité interne à chaque réseau et il ne faut pas oublier que le décret de 1996 prévoit qu'un même montant est déduit de l'enveloppe globale pour chaque réseau, indépendamment de son importance en nombre d'étudiants. Nous n'avons pas dérogé à cette règle. Il s'agit d'une deuxième phase de la solidarité qui tend à permettre aux hautes écoles les plus touchées de se réorienter.

Nous avons fait des simulations en appliquant les règles prévues par le projet, mais en tenant compte des situations actuelles, des statistiques et des chiffres connus. Ces simulations m'ont permis de constater que les hautes écoles les plus concernées par le projet ne devraient pas être mises en péril. De telles simulations sont théoriques car les effets des mesures vont différer d'une haute école à l'autre, en fonction de l'augmentation, de la stagnation ou de la diminution du nombre de ses étudiants. Nous sommes partis de chiffres figés et on ne peut donc prévoir ce qui serait arrivé sans le projet.

Nous ne connaissons pas non plus avec précision le nombre des non-résidents. Les simulations ont été faites en considérant comme non-résidents les porteurs d'un certificat d'études secondaires non belge. Ce choix ne correspond peut-être pas à la réalité.

De plus, il est peut-être difficile, voire impossible, d'évaluer l'augmentation de l'attrait pour les étudiants résidents pour ces études où le nombre d'étudiants non-résidents sera en diminution. On constate en effet une diminution progressive d'étudiants belges dans certaines disciplines. Parallèlement, le nombre d'étudiants non-résidents augmente. Y-a-t-il un lien? Nos étudiants de la Communauté française auraient-ils développé une désaffection pour ces disciplines en raison de l'affluence des non-résidents? Un nouvel attrait pour certaines disciplines pourrait revenir aux étudiants résidents.

Lors des simulations, nous avons pris comme base un nombre constant d'étudiants résidents. Cette hypothèse de travail pourrait ne pas se vérifier dans les faits. Je pense que les étudiants de la Communauté française pourraient trouver un nouvel intérêt pour ces études.

Il est exact qu'avec la nouvelle redistribution du fonds de solidarité, certaines écoles qui en bénéficient ne le pourraient momentanément plus. Il s'agit du principe d'une solidarité nouvelle et il faut comprendre que le décret aura, à terme, un effet de revalorisation assez important du montant de l'allocation par étudiant. Dès lors, les hautes écoles qui ne sont pas touchées par la mesure « non-résidents » devront faire preuve de solidarité vis-à-vis des autres. Ces mesures de solidarité sont transitoires et, à terme, les hautes écoles qui ne devraient pas perdre d'étudiants en tireront davantage de bénéfices.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Je pense que l'avant-projet de décret était nécessaire et je ne le remets pas en question. Nous ne sommes pas là pour aider la France à former ses étudiants. Vous avez accordé une attention à ce qui se disait et se faisait autour de vous. Les problèmes sont peut-être nés du manque de données chiffrées. J'en ai vu de toutes sortes et vous avez raison de dire qu'il est difficile de réaliser une simulation qui permette une vue précise. Il existe des paramètres sur lesquels nous n'avons pas pris. C'est sans doute là que réside toute la difficulté à écrire ce projet et à sauvegarder l'avenir.

J'ai bien entendu que les mesures de lissage permettront une solidarité entre l'ensemble des écoles. La mesure qui vise à instituer le fonds de solidarité pour dix ans créera une solidarité intra-

réseaux. Il n'en reste pas moins qu'un problème se posera. Les écoles qui ne subissent pas actuellement d'effets négatifs du fait du décret « non-résidents », se trouvent dans une situation délicate. Les choses peuvent évoluer très négativement pour elles en dix ans. Je ne suis pas entièrement satisfaite de votre réponse. Même si ces écoles ne sont pas pénalisées par le décret « non-résidents », elles le sont de par leur situation financière. Vous leur enlevez une possibilité de rester à niveau.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – La mesure transitoire va durer dix ans avec le cumul des deux mécanismes : celui des trois ans et celui du comptage transitoire des étudiants manquants. Il ne faut pas perdre de vue que nous aurons une revalorisation car il y aura moins d'étudiants. Les effets bénéfiques de la revalorisation financière par étudiant se feront sentir prochainement.

On intervient, d'une part, par des mécanismes complexes de solidarité qui tiennent compte des spécificités de chacun et, d'autre part, par un refinancement progressif qui bénéficie à tous. L'année prochaine, rien ne change pour personne mais les années suivantes, le mécanisme positif agira.

**M. le président.** – L'incident est clos.

## 26 Ordre des travaux

**M. le président.** – La question orale de Mme Bertieaux est transformée en question écrite. Les questions orales de MM. Miller et Reinkin seront développées jeudi prochain en commission.

## 27 Question orale (Article 64 du règlement)

27.1 Question de Mme Isabelle Simonis à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'évaluation des instruments de la politique étrangère de la Communauté française »

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – Les délégations et bureaux Wallonie-Bruxelles, l'APEFE, les différentes agences Wallonie-Bruxelles et le programme des lecteurs et formateurs à l'étranger constituent l'essentiel de nos instruments de politique internationale. Ils nous permettent entre autres d'acquérir une visibilité et la reconnaissance de nos actions

sur la scène internationale. La réflexion que vous menez actuellement avec les acteurs de terrain sur les axes qui formeront notre politique internationale ne peut, me semble-t-il, se passer d'une évaluation de ces instruments.

Le gouvernement partage cette préoccupation puisque la déclaration de politique communautaire nous indique : « Le gouvernement évaluera l'ensemble de ses instruments de politique étrangère, en particulier les délégations et les projets et programmes de la politique internationale de la Communauté française. Sur cette base, il définira les nouveaux objectifs prioritaires de ses relations internationales et adaptera en conséquence l'organisation des instruments. » À en croire certains acteurs de terrain, il semble que l'évaluation de ces instruments et des délégations soit en cours.

Pourriez-vous nous informer de l'état d'avancement de cette évaluation et nous en communiquer les résultats aujourd'hui ou lors d'une prochaine réunion de la commission des Relations internationales ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Un processus d'évaluation permanente de nos représentations diplomatiques a été mis en œuvre au sein du CGRI et de la DRI. Cette évaluation se fonde sur quatre types d'éléments.

Premièrement, le suivi du cahier des charges de chaque délégation. L'arrêté relatif au statut administratif et pécuniaire des agents de la carrière extérieure du CGRI prévoit, lors du départ en poste, la rédaction d'une lettre de mission fixant les objectifs politiques et administratifs à remplir durant le mandat octroyé par le gouvernement. Cette lettre s'est transformée en véritable cahier des charges permettant d'évaluer à tout moment le travail déjà accompli par la délégation.

Deuxièmement, un certain nombre de critères préalablement définis permettent aux services géographiques du CGRI-DRI d'analyser les indicateurs bimestriels de visibilité de nos délégations.

Troisièmement, chaque délégation rédige un rapport bimestriel d'activités qui m'est communiqué.

Enfin, quatrièmement, des missions d'inspection administrative des postes sont organisées périodiquement. Elles ont été suspendues cette année pour des raisons budgétaires, mais le principe reste valable.

Tous ces éléments d'évaluation font l'objet,

depuis cette année, d'une approche intégrée au sein des différents services du CGRI-DRI, et seront synthétisés dans un état des lieux évaluatif annuel pour chaque délégation. La première édition 2006 de cet état des lieux devrait être disponible pour la rentrée. Il est clair que ces éléments d'évaluation seront à prendre en compte dans la préparation des décisions en vue du prochain mouvement diplomatique de 2008. Nous disposerons donc d'un document utile.

Nous aurons, à ce moment-là, d'autres balises, notamment par les échanges que nous aurons eus sur la note de politique internationale, après que celle-ci aura été discutée par mes collègues des deux gouvernements.

Il est en effet indispensable que notre réseau soit non seulement efficient, mais aussi en phase avec nos priorités stratégiques. C'est précisément un des objectifs de la note de politique internationale. Il devra également être proportionné en fonction des moyens d'action disponibles. À cet égard, je rappelle qu'un premier effort de rationalisation des coûts administratifs a déjà été opéré dans le budget 2006, amenant ainsi une économie globale de 2,9 % sur le coût des délégations. Je pense en effet qu'il est plus intéressant de donner du contenu à nos projets.

Cet effort sera poursuivi et prendra ses pleins effets lors du mouvement de 2008. Nous aurons bien entendu, comme je vous l'ai signalé, des rapports d'évaluation des différentes délégations sur la base des indicateurs que je viens de mentionner.

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – Vous m'aviez dit dans votre première réponse, madame la ministre, que l'ensemble des outils d'évaluation était connu. L'élément qui paraissait être nouveau aujourd'hui était, d'après vous, l'approche intégrée. Ce rapport devait également faire l'objet, à la rentrée prochaine, d'un état des lieux, donc d'un document relativement complet nous permettant notamment, avec la consultation en cours, de dégager nos objectifs en matière de politique internationale.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – ... En matière de délégations et de politique internationale au travers de celles-ci.

**Mme Isabelle Simonis (PS).** – D'accord. Je vous remercie.

**M. le président.** - Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 20 h 15.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## ANNEXES

---

### 1 Annexe I : Question écrites (Article 63 du règlement)

**M. le président.** – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

– à Mme Arena, par MM. Calet, Cheron et Petitjean et par Mmes Bertouille, Cornet et Bertieaux ;

– à Mme Simonet, par MM. Destexhe et Fourny et par Mme Bertouille ;

– à M. Daerden, par M. Cheron et par Mme Bertieaux ;

– à M. Eerdeken, par Mme Bertouille ;

– à Mme Laanan, par MM. Petitjean, Jeholet et Grimberghs et par Mme Bertouille ;

– à Mme Fonck, par MM. Petitjean, Crucke et Fontaine, et par Mmes Cornet, Pary-Mille et Bertouille

### 2 Annexe II : Cour d'arbitrage

**M. le président.** – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement :

– l'arrêt du 19 avril 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région flamande du 17 décembre 2004 portant confirmation des autorisations urbanistiques accordées par le gouvernement flamand ;

– l'arrêt du 19 avril 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'absence de dispositions législatives permettant de mettre les honoraires et frais d'avocats à charge de la partie demanderesse dans une action en responsabilité civile ou de la partie civile qui succombent violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 19 avril 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 253, 3° du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 19 avril 2006 par lequel la Cour, avant de statuer sur les recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 30 avril 2004 modifiant le décret du 30 mars 1999 portant organisation de l'assurance soins, pose des questions préjudicielles à la Cour de Justice des Communautés européennes ;

– l'arrêt du 19 avril 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 418, alinéa 1er du Code des impôts sur les revenus 1992 ;

– l'arrêt du 19 avril 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 334 de la loi programme du 27 décembre 2004 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 19 avril 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, §1er de la loi du 2 avril 2004 portant confirmation de divers arrêtés royaux ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– le recours en annulation et la demande de suspension des articles 39 à 50 du décret de la Région wallonne du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale introduits par M. R. Pankaert moyen pris de la violation des articles 2, 4, 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal de travail de Bruxelles (en cause de L'ONSS contre e.a. la sa Chaussures Cécil) sur le point de savoir si l'article 30 bis, §3, alinéa 3 de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le juge de paix du canton de Zelzate (en cause de M. D. Neyt-De-Geest contre M. J. Denie) sur le point de savoir si l'article 7 bis de la loi sur la chasse du 28 février 1882 et l'article 24 du décret sur la chasse de la Région flamande du 29 juillet 1991 violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers (en cause du Ministère public contre M. E. Flament) sur le point de savoir si l'article 198 bis, alinéa 2 du décret du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de M. F. De Geest) sur le point de savoir si l'article 412, §2, 1°, premier tiret et 3°, 4ème tiret du Code judiciaire viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ere Instance d'Arlon (en cause de la sa Communication mobile digitale contre Mme V. La Paglia) sur le point de savoir si l'article 2277 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Consti-

tution ;

– la question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers (en cause de la bvba Bribel contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 219 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Namur (en cause de M. S. Fagnant) sur le point de savoir si l'article 37, 15<sup>o</sup>, §4 du Code pénal viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de police de Liège (en cause du Ministère public contre la sprl P. Maréchal) sur le point de savoir si l'article 67, 3<sup>o</sup> des lois relatives à la police de la circulation routière viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de police de Bruxelles (en cause de M. S. Touil contre le Ministère public) sur le point de savoir si la loi du 17 avril 2002 instaurant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police viole les articles 10 et 11 de la Constitution

### **3 Annexe III : Projet de décret portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents**

#### **Article 1er**

Le présent décret est applicable aux services de la Communauté française.

Par « services de la Communauté française », on entend les services du Gouvernement de la Communauté française, à l'exclusion des services chargés des Equivalences à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, les personnes morales de droit public relevant de la Communauté française, ainsi que les établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

#### **Art. 2**

L'obligation imposée à une personne physique ou une personne morale de droit privé, ci-après appelée tiers, de présenter ou de délivrer une copie certifiée conforme à l'original d'un document aux services de la Communauté française, est remplie par la présentation ou la production d'une copie du document original.

#### **Art. 3**

§ 1er. Les services de la Communauté française qui ont un doute sérieux et raisonnablement fondé sur la conformité à l'original d'une copie d'un document qui leur est transmise par un tiers en exécution d'une disposition décrétable ou réglementaire demandent, moyennant motivation et notification, au tiers qu'il apporte, par toute voie de droit, en ce compris la production de l'original, dans un délai d'un mois, éventuellement prorogé d'un mois lorsque les circonstances l'exigent, la preuve de l'exactitude des données figurant dans la copie.

§ 2. En cas d'impossibilité du tiers de rapporter la preuve mentionnée au paragraphe 1er dans ce délai d'un mois, les services de la Communauté française s'adressent à l'autorité qui a délivré l'original du document afin qu'elle atteste de l'exactitude des données figurant dans la copie de l'original. Le tiers est informé du lancement de cette procédure et de ses résultats.

§ 3. Les délais impartis aux services de la Communauté française pour prendre une décision, rendre un avis ou poser tout acte quelconque sur la base, notamment, de la transmission d'une copie d'un document sont suspendus, le cas échéant, jusqu'à l'expiration des délais visés au paragraphe 1 ou jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois qui suit la demande visée au paragraphe 2.

Si le tiers apporte la preuve de l'exactitude des données figurant dans la copie avant l'expiration des délais visés au paragraphe 1er ou si l'autorité qui a délivré l'original en atteste l'exactitude avant l'expiration d'un délai d'un mois qui suit la demande visée au paragraphe 2, les délais impartis aux services de la Communauté française pour prendre une décision, rendre un avis ou poser tout acte quelconque sur la base, notamment, de la transmission d'une copie d'un document, recommencent à courir, et ce dès réception par les services de la Communauté française de ladite preuve ou attestation.

#### **Art. 4**

L'obligation de délivrer une copie certifiée conforme à l'original dans les relations internes entre les services de la Communauté française est supposée remplie par la remise d'une simple copie. En cas de doute sur la copie, un contact entre administrations est établi afin d'apporter la preuve de l'exactitude des données figurant dans la copie.

**Art. 5**

Dans un délai de douze mois suivant l'entrée en vigueur de la présente disposition, le Gouvernement peut abroger toute disposition décrétales qui oblige la remise d'une copie certifiée conforme aux services de la Communauté française.

Le Gouvernement est dispensé de l'accomplissement des formalités de demande d'avis aux différents organes consultatifs institués en Communauté française.

**Art. 6**

Le Gouvernement procède à l'évaluation du présent décret six mois après son entrée en vigueur.

#### **4 Annexe IV : Proposition de décret relatif à la prévention du tabagisme et l'interdiction de fumer à l'école**

##### CHAPITRE PREMIER

###### Du champ d'application

**Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions du présent décret s'appliquent à tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire, fondamental, spécialisé, artistique et secondaire de plein exercice et de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Communauté française.

##### CHAPITRE II

###### De la protection de la santé et de l'interdiction de fumer

**Art. 2**

Dans les établissements scolaires visés à l'article 1<sup>er</sup>, il est interdit de fumer dans les locaux fréquentés par les élèves, que ceux-ci y soient présents ou non.

Cette interdiction s'étend à tous les lieux ouverts situés dans l'enceinte de l'établissement ou en dehors de celle-ci et qui en dépendent. Elle pourrait encore s'étendre selon les modalités fixées par le règlement d'ordre intérieur.

##### CHAPITRE III

###### Des sanctions

**Art. 3**

Sans préjudice d'autres dispositions expressément prévues par les pouvoirs organisateurs, l'élève qui ne respecte pas cette interdiction se voit appliquer les sanctions prévues en vertu des articles 86 et 94 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Les membres du personnel qui ne respectent pas cette interdiction se voient appliquer les mesures disciplinaires prévues par leur statut respectif.

En ce qui concerne les établissements de l'enseignement de promotion sociale, il appartient au pouvoir organisateur de déterminer les sanctions éventuelles sur base de leur règlement d'ordre intérieur.

##### CHAPITRE IV

###### De l'information et de la prévention

**Art. 4**

Le Gouvernement de la Communauté française prend toute mesure pour organiser annuellement pour tous les élèves et les membres du personnel, dans tous les établissements scolaires visés à l'article 1<sup>er</sup>, une information sur les dangers de l'usage du tabac.

Cette information est laissée à l'initiative du personnel des centres psycho-médico-sociaux pour les établissements organisés par la Communauté française et du personnel des services de promotion de la santé à l'école pour les établissements subventionnés par la Communauté française dans le cadre de la mise en place de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé tels que visés aux articles 2, 1<sup>o</sup> et 5 du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école.

Dans le cadre de cette mission, les centres psycho-médico-sociaux et les services de promotion de la santé à l'école peuvent faire appel à des experts externes issus de toute association reconnue spécialisée dans la lutte contre le tabagisme.

Les conseils de participation seront associés à tout projet d'établissement s'inscrivant dans la politique d'information et de prévention contre l'usage du tabac.

**Art. 5**

Le Gouvernement de la Communauté française détermine en concertation avec les centres psycho-médico-sociaux, les services de promotion de la santé à l'école et les associations spécialisées susvisées, le type de support d'affichage contre le tabagisme à apposer dans les établissements scolaires.

**Art. 6**

Le Gouvernement de la Communauté française pour l'enseignement qu'il organise et tout pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné incitent les directions des établissements scolaires à s'inscrire activement dans toute campagne préventive nationale ou internationale dans le cadre de la lutte contre le tabagisme. En outre, ils incitent à développer parmi les techniques de prévention la participation des jeunes eux-mêmes à l'information et à la sensibilisation de leurs pairs.

**CHAPITRE V****Des dispositions abrogatoires et finales****Art. 7**

Les articles 2 et 8 du décret du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme sont abrogés.

**Art. 8**

Les services du Gouvernement sont chargés de la vérification de l'application de ce décret.

**Art. 9**

Le présent texte entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

L'interdiction visée à l'article 2 ainsi que les dispositions sanctionnelles visées à l'article 3 sont effectives à dater du 1er septembre 2006.